

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2022

ENSEIGNEMENT PRIVÉ DU
PREMIER ET DU SECOND
DEGRÉS



PROGRAMME 139

ENSEIGNEMENT PRIVÉ DU PREMIER ET DU SECOND DEGRÉS

MINISTRE CONCERNÉ : JEAN-MICHEL BLANQUER, MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET
DES SPORTS

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Marine CAMIADE

Directrice des affaires financières

Responsable du programme n° 139 : Enseignement privé du premier et du second degrés

Depuis la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 dite Debré, les établissements d'enseignement privés qui remplissent certaines conditions (durée de fonctionnement, titres et diplômes des enseignants, effectifs scolarisés, etc.) peuvent souscrire un contrat avec l'État, pour tout ou une partie de leurs classes, en application des articles L. 442-5 et L. 442-12 du code de l'éducation. Ce contrat ouvre à ces établissements le droit à un financement public qui couvre la rémunération des enseignants et les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat. En contrepartie, ces établissements mettent en place les structures pédagogiques et les programmes d'enseignement existant dans l'enseignement public, et l'orientation scolaire et professionnelle des élèves est assurée suivant des principes compatibles avec les objectifs retenus pour l'enseignement public. Il en résulte que les finalités générales de l'enseignement primaire et secondaire public s'appliquent à l'enseignement privé sous contrat, tout en respectant le caractère propre des établissements.

L'objectif principal du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports est d'assurer l'instruction et la réussite de tous les élèves. La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une École de la confiance vise à atteindre cet objectif. Elle repose notamment sur quatre mesures : l'abaissement de l'instruction obligatoire à l'âge de 3 ans, l'obligation de formation jusqu'à l'âge 18 ans, le pré-recrutement des enseignants et la création d'un service public de l'École inclusive.

Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture représente le principe organisateur de la scolarité obligatoire dans son ensemble. Décliné en cinq domaines et dépassant le cadre de l'école primaire, il concrétise l'indispensable continuité pédagogique entre l'école et le collège, gage de la réussite des élèves.

La maîtrise de ce socle revêt une importance toute particulière dans le contexte de la crise sanitaire engendré par la Covid-19, qui a marqué les années scolaires 2019-2020, 2020-2021 et qui se poursuit. La mobilisation efficace de l'ensemble des personnels de l'éducation nationale, dans les établissements publics et les établissements privés sous contrat, a permis de limiter et de réduire les incidences de cette crise sur les conditions d'apprentissage des élèves en maintenant, dans la mesure du possible, le présentiel tout en garantissant la préservation de la sécurité sanitaire de l'espace scolaire via la rédaction, et l'actualisation régulière, de protocoles sanitaires dédiés, adaptés et didactiques. Le plan de continuité pédagogique élaboré à la rentrée 2020 a contribué à atténuer les difficultés scolaires rencontrées par les élèves. Riche des enseignements tirés, le nouveau plan pédagogique élaboré à la rentrée 2021 s'appuie sur un socle de dispositifs et d'outils mobilisables par les établissements et par les équipes pédagogiques pour assurer la poursuite des apprentissages des élèves.

L'accès de tous les élèves à la culture représente un enjeu essentiel en termes d'ouverture d'esprit, d'ouverture au monde et d'ouverture aux autres. Cet objectif se déclinera, notamment, par l'extension du Pass Culture, à compter de début 2022, à tous les élèves, y compris ceux de l'enseignement privé sous contrat, de la 4ème à la terminale à travers une double part, individuelle et collective, destinée à favoriser leur accès à la culture.

Repères

À la rentrée 2020, environ 17 % des élèves sont scolarisés dans l'enseignement privé sous contrat, soit un peu plus de 2,1 millions d'élèves (13 % des élèves du premier degré et 21 % des élèves du second degré), au sein de 4 687 écoles et 2 905 établissements du second degré sous contrat y compris post-bac.

L'enseignement privé sous contrat regroupe essentiellement des établissements gérés par des associations régies par la loi de 1901 (OGEC : organismes de gestion de l'enseignement catholique ou AEP : associations d'éducation populaire). Environ 96 % de ces établissements sont catholiques. Les 4 % restants sont soit confessionnels (juifs, protestants ou musulmans), soit laïques, et comprennent également des établissements d'enseignement des langues régionales ou des établissements d'enseignement adapté.

Par ailleurs, la loi n° 2018-266 du 13 avril 2018 vise à simplifier et mieux encadrer le régime d'ouverture et de contrôle des établissements privés hors contrat. Elle définit un dispositif qui, depuis la rentrée de septembre 2018, remplace des régimes entrés en vigueur entre 1850 et 1919. L'efficacité de l'action publique s'en trouve renforcée. De plus, les conditions pour enseigner dans les établissements privés ont été actualisées, harmonisées et renforcées, qu'ils bénéficient d'un financement public ou qu'ils soient hors contrat. La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République vient renforcer la capacité d'action et de contrôle des pouvoirs publics pour ces établissements.

L'engagement des personnels de l'éducation nationale, tant pour l'enseignement public que privé, mérite la reconnaissance de la Nation. Le budget 2022 prévoit de poursuivre l'effort de l'État en leur faveur renforcé significativement en 2021 notamment avec le financement de la prime d'attractivité et le relèvement du taux d'accès à la hors classe des professeurs.

Moyens mobilisés

L'aide de l'État représente 7,7 milliards d'euros en 2020, dont 89,5 % correspondent à des rémunérations directes de personnels. En effet, l'État prend en charge :

- la rémunération de 144 791 personnes physiques (hors Mayotte) dans les classes sous contrat simple ou d'association, les charges sociales et fiscales de l'employeur ;
- les dépenses de formation continue des enseignants ;
- certaines dépenses de fonctionnement : dépenses pédagogiques, forfait d'externat (subvention permettant de couvrir la dépense de rémunération de personnels non enseignants des classes du second degré sous contrat d'association) ;
- des aides directes aux élèves (bourses de collège et de lycée, fonds sociaux).

Le financement par l'État obéit au principe de parité avec l'enseignement public, en application du dispositif législatif et réglementaire fixé par le code de l'éducation.

Evolution des effectifs d'élèves dans les classes et divisions sous contrat des établissements privés par type d'établissement

Années	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Écoles du 1er degré	876 045	873 650	875 034	871 409	869 857	877 953	886 768	894 403	895 862	891 119	882 861	868 821
Collèges	650 333	656 015	668 257	675 042	678 465	681 400	683 359	689 363	699 431	705 244	710 895	714 035
LEGT	409 566	411 006	413 584	417 240	421 407	422 450	431 131	439 525	443 605	447 453	451 672	456 076
LP	95 527	96 923	93 761	90 519	92 042	91 410	90 511	87 225	85 312	80 988	79 617	78 242
Total 2nd degré y compris post bac et EREA	1 160 820	1 169 331	1 181 223	1 188 635	1 197 770	1 201 196	1 210 995	1 222 454	1 234 667	1 239 714	1 248 368	1 254 688
Total	2 036 865	2 042 981	2 056 257	2 060 044	2 067 627	2 079 149	2 097 763	2 116 857	2 130 529	2 130 833	2 131 229	2 123 509

Source : MENJS – MESRI – DEPP.

Champ : privé sous contrat, France métropolitaine + départements et régions d'outre-mer (DROM) y compris Mayotte à partir de 2011.

Source : MENJS – MESRI – DEPP constats 1er et 2nd degrés)

Les informations relatives aux effectifs enseignants proviennent du panel des personnels, issu de la base statistique des agents (BSA) ; avec une observation en novembre 2020.

Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme n° 139 | PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

Champ : personnel enseignant rémunérés au titre de l'éducation nationale sur le programme 139, en activité au 30 novembre. France métropolitaine + DROM (hors Mayotte).

Environnement (partenaires / co-financeurs)

Les principaux partenaires et co-financeurs sont :

- les collectivités locales qui participent au fonctionnement (personnels de service et matériel) des classes sous contrat ;
- les familles (versement éventuel d'une contribution, pour couvrir les frais afférents à l'enseignement religieux et à l'exercice du culte ainsi que pour le règlement des annuités correspondant à l'amortissement des bâtiments scolaires et administratifs affectés aux classes sous contrat, pour l'acquisition du matériel d'équipement scientifique, scolaire ou sportif, ainsi que pour la constitution d'une provision pour grosses réparations de ces bâtiments) ;
- les associations qui, en tant que propriétaires des locaux, assurent la construction, les réparations et l'équipement.

Acteurs et pilotage du programme

Le responsable du programme 139 est la directrice des affaires financières du ministère chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, et du ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. La sous-direction de l'enseignement privé, rattachée à la direction des affaires financières, est composée de trois bureaux :

- le bureau des personnels enseignant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat ;
- le bureau du budget, de la performance et du dialogue de gestion ;
- le bureau du droit des établissements d'enseignement privés et des affaires générales.

En ce qui concerne les aspects pédagogiques, qui relèvent de la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO), l'enseignement privé sous contrat respecte les mêmes règles que l'enseignement public, sous réserve des adaptations nécessaires mises en œuvre par le responsable de programme.

S'agissant des questions statutaires, le principe de parité posé à l'article L. 914-1 du code de l'éducation implique, pour le responsable du programme, d'adapter aux maîtres du privé les dispositions prévues pour les enseignants du public.

La gestion de ce programme est déconcentrée et conduite au niveau académique sous l'autorité des recteurs de région académique et des recteurs d'académie, en lien avec les directeurs académiques des services de l'éducation nationale. Le responsable de programme répartit les moyens d'enseignement entre les académies après avoir conduit un dialogue de gestion avec les recteurs et après concertation avec les représentants des réseaux de l'enseignement privé.

L'organisation budgétaire du programme 139 « Enseignement privé du premier et du second degrés » est la suivante :

- un budget opérationnel de programme (BOP) régional (le recteur de région académique est responsable de ce BOP) réparti en 2 unités opérationnelles académiques ;
- 29 budgets opérationnels de programme d'académie (chaque recteur d'académie est responsable de BOP), répartis en 30 unités opérationnelles au niveau académique et en 96 unités opérationnelles au niveau départemental ;
- un BOP central qui regroupe les crédits nécessaires aux subventions dues par l'État au niveau national et ceux correspondant aux unités opérationnelles dont les vice-recteurs de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française et de Wallis-et-Futuna, ainsi que le chef de service de Saint-Pierre-et-Miquelon sont responsables.

Textes législatifs, réglementaires et circulaires**Lois**

- Code de l'éducation dans ses livres IV de sa deuxième partie et IX de sa quatrième partie ;
- Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;
- Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance ;
- Loi n° 2018-266 du 13 avril 2018 visant à simplifier et mieux encadrer le régime d'ouverture et de contrôle des établissements privés hors contrat ;
- Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;
- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Loi n° 2005-5 du 5 janvier 2005 relative à la situation des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Décrets

- Code de l'éducation, livre IV, titre IV ;
- Code de l'éducation, livre IX, titre 1er, chapitres III *bis* et IV ;
- Décret n° 2021-924 du 13 juillet 2021 modifiant les dispositions relatives aux bourses nationales du second degré ;
- Décret n° 2020-1634 du 21 décembre 2020 modifiant le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée ;
- Décret n° 2020-978 du 5 août 2020 relatif à l'obligation de formation des jeunes de seize à dix-huit ans ;
- Décret n° 2020-472 du 23 avril 2020 modifiant le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée ;
- Décret n° 2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire ;
- Décret n° 2019-919 du 30 août 2019 relatif au développement des compétences numériques dans l'enseignement scolaire, dans l'enseignement supérieur et par la formation continue ;
- Décret n° 2019-823 du 2 août 2019 relatif au contrôle de l'instruction dispensée dans la famille ou dans les établissements d'enseignement privés hors contrat et aux sanctions des manquements aux obligations relatives au contrôle de l'inscription ou de l'assiduité dans les établissements d'enseignement privés ;
- Décret n° 2019-826 du 2 août 2019 relatif aux modalités d'aménagement de l'obligation d'assiduité en petite section d'école maternelle ;
- Décret n° 2019-370 du 25 avril 2019 portant création des familles de métiers en seconde professionnelle et les mentionnant dans la procédure d'orientation ;
- Décret n° 2019-309 du 11 avril 2019 portant création d'une seconde heure supplémentaire hebdomadaire non refusable par les enseignants du second degré ;
- Décret n° 2019-218 du 21 mars 2019 relatif aux nouvelles compétences des régions en matière d'information sur les métiers et les formations ;
- Décret n° 2019-176 du 7 mars 2019 relatif à la classe de troisième dite « prépa-métiers » ;
- Décret n° 2018-1199 du 20 décembre 2018 prévoyant la création d'une indication « discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante » sur le diplôme du baccalauréat général et du baccalauréat technologique ;
- Décret n° 2018-838 du 3 octobre 2018 portant modification des modalités de nomination des recteurs ;
- Décret n° 2018-666 du 27 juillet 2018 modifiant le décret n° 2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap ;
- Décret n° 2018-614 du 16 juillet 2018 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux enseignements conduisant au baccalauréat général et aux formations technologiques conduisant au baccalauréat technologique ;
- Décret n° 2018-407 du 29 mai 2018 pris pour l'application de la loi no 2018-266 du 13 avril 2018 visant à simplifier et mieux encadrer le régime d'ouverture et de contrôle des établissements d'enseignement scolaire privés hors contrat ;
- Décret n° 2017-1543 du 6 novembre 2017 relatif aux attributions des recteurs de région académique ;
- Décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée ;
- Décret n° 2016-974 du 18 juillet 2016 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par les maîtres délégués des établissements d'enseignement privés sous contrat ;

- Décret n° 2015-851 du 10 juillet 2015 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants exerçant dans un établissement d'enseignement privé du second degré sous contrat ;
- Décret n° 2015-605 du 3 juin 2015 portant dispositions particulières relatives à l'indemnité pour mission particulière allouée aux maîtres des établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat ;

Arrêtés

- Arrêté du 13 juillet 2021 fixant le montant de la prime à l'internat à compter de l'année scolaire 2021-2022 ;
- Arrêté du 2 juin 2021 modifiant l'arrêté du 18 février 2015 fixant le programme d'enseignement de l'école maternelle ;
- Arrêté du 25 novembre 2020 fixant le cahier des charges relatif aux contenus de la formation initiale spécifique pour les étudiants ou fonctionnaires stagiaires se destinant aux métiers du professorat et de l'éducation concernant la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers ;
- Arrêté du 17 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 18 février 2015 fixant le programme d'enseignement de l'école maternelle ;
- Arrêté du 17 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 9 novembre 2015 fixant les programmes d'enseignement du cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2), du cycle de consolidation (cycle 3) et du cycle des approfondissements (cycle 4) ;
- Arrêté du 30 décembre 2019 pris pour l'application de l'article 2 du décret no 2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire ;
- Arrêté du 30 août 2019 relatif à l'évaluation des compétences numériques acquises par les élèves des écoles, des collèges et des lycées publics et privés sous contrat ;
- Arrêté du 19 juillet 2019 relatif aux voies d'orientation ;
- Arrêté du 28 mai 2019 modifiant l'arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » ;
- Arrêté du 19 avril 2019 portant application des nouvelles organisations d'enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel et au certificat d'aptitude professionnelle ;
- Arrêté du 19 avril 2019 définissant les familles de métiers en classe de seconde professionnelle mentionnées à l'article D. 333-2 du code de l'éducation ;
- Arrêté du 10 avril 2019 modifiant l'arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège ;
- Arrêté du 10 avril 2019 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de troisième dites « prépa-métiers » ;
- Arrêté du 26 mars 2019 modifiant l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu pour l'évaluation des enseignements dispensés dans les classes conduisant au baccalauréat général et au baccalauréat technologique ;
- Arrêté du 22 février 2019 modifiant l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif à l'organisation et aux volumes horaires des enseignements du cycle terminal des lycées, sanctionnés par le baccalauréat général ;
- Arrêté du 31 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux épreuves du baccalauréat général à compter de la session de 2021 ;
- Arrêté du 20 décembre 2018 relatif aux conditions d'attribution de l'indication section européenne ou section de langue orientale (SELO) et de l'indication discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante (DNL) sur les diplômes du baccalauréat général et du baccalauréat technologique ;
- Arrêté du 21 novembre 2018 relatif à l'organisation et aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au certificat d'aptitude professionnelle ;
- Arrêté du 21 novembre 2018 relatif aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel ;
- Arrêté du 22 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 1er août 2018 fixant la liste des campus des métiers et des qualifications établie au titre de l'appel à projets du 10 février 2017 ;
- Arrêté du 17 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 9 novembre 2015 fixant les programmes d'enseignement du cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2), du cycle de consolidation (cycle 3) et du cycle des approfondissements (cycle 4) ;

- Arrêté du 17 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 12 juin 2015 fixant le programme d'enseignement moral et civique de l'école élémentaire et du collège ;
- Arrêté du 17 juillet 2018 fixant le programme de l'enseignement facultatif de chant choral au collège ;
- Arrêté du 16 juillet 2018 relatif à l'organisation et aux volumes horaires de la classe de seconde des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées d'enseignement général et technologique agricole ;
- Arrêté du 16 juillet 2018 relatif à l'organisation et aux volumes horaires des enseignements du cycle terminal des lycées, sanctionnés par le baccalauréat général ;
- Arrêté du 16 juillet 2018 portant organisation et volumes horaires des enseignements des classes de première et terminale des lycées sanctionnés par le baccalauréat technologique, séries « sciences et technologies de la santé et du social (ST2S) », « sciences et technologies de laboratoire (STL) », « sciences et technologies du design et des arts appliqués (STD2A) », « sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (STI2D) », « sciences et technologies du management et de la gestion (STMG) », « sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR) » ;
- Arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux épreuves du baccalauréat général à compter de la session 2021 ;
- Arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux épreuves du baccalauréat technologique à compter de la session 2021 ;
- Arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu pour l'évaluation des enseignements dispensés dans les classes conduisant au baccalauréat général et au baccalauréat technologique ;
- Arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux épreuves anticipées du baccalauréat général et du baccalauréat technologique ;
- Arrêté du 15 juin 2018 pris pour l'application des articles R. 913-4 et R. 913-9 du code de l'éducation ;
- Arrêté du 9 janvier 2018 modifiant l'arrêté du 19 mai 2015 modifié relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège ;
- Arrêté du 27 novembre 2017 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2015 relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet ;
- Arrêté du 13 septembre 2017 relatif à la mise en œuvre du rendez-vous de carrière des personnels enseignants exerçant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat ;
- Arrêté du 11 août 2017 fixant la liste des fonctions particulières des maîtres exerçant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat prises en compte pour un avancement au grade de la classe exceptionnelle ;
- Arrêté du 16 juin 2017 modifiant l'arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège ;
- Arrêté du 10 février 2017 portant organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) ;
- Arrêté du 10 février 2017 portant organisation de la formation professionnelle spécialisée et de la préparation au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) ;
- Arrêté du 17 novembre 2016 fixant le montant de la contribution de l'État aux dépenses de fonctionnement des classes des établissements du second degré privés placées sous contrat d'association ;
- Arrêté du 18 juillet 2016 fixant les taux des heures supplémentaires d'enseignement effectuées par les maîtres délégués des établissements d'enseignement privés ;
- Arrêté du 23 juin 2016 relatif aux conditions d'utilisation des technologies de l'information et de la communication par les organisations syndicales représentant les maîtres et documentalistes des établissements d'enseignement privés sous contrat ;
- Arrêté du 31 décembre 2015 fixant le contenu du livret scolaire de l'école élémentaire et du collège ;
- Arrêté du 31 décembre 2015 portant le modèle national de la synthèse des acquis scolaires des élèves à l'issue de la dernière année de scolarité à l'école élémentaire ;
- Arrêté du 9 novembre 2015 fixant les programmes d'enseignement du cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2), du cycle de consolidation (cycle 3), et du cycle des approfondissements (cycle 4) ;
- Arrêté du 1er juillet 2015 relatif au parcours Avenir ;
- Arrêté du 3 avril 2015 fixant le règlement intérieur type des commissions consultatives mixtes des maîtres de l'enseignement privé sous contrat ;
- Arrêté du 18 février 2015 fixant les programmes d'enseignement de l'école maternelle ;
- Arrêté du 22 décembre 2014 fixant les modalités d'accomplissement et d'évaluation du stage des maîtres contractuels et agréés à titre provisoire des établissements d'enseignement privés sous contrat ;
- Arrêté du 11 juillet 2014 fixant les modalités de formation des maîtres contractuels et agréés à titre provisoire des établissements d'enseignement privés sous contrat ;

Circulaires

- Circulaire du 2 avril 2021 relative aux décharges de service des directeurs d'école ;
- Circulaire du 10 février 2021 relative au projet d'accueil individualisé pour raison de santé ;
- Circulaire du 25 août 2020 relative aux fonctions et conditions de travail des directeurs d'école ;
- Circulaire n° 2019-133 du 23 septembre 2019 relative au schéma directeur de la formation continue des personnels de l'éducation nationale – 2019-2022 ;
- Circulaire n° 2018-114 du 26 septembre 2018 relative à l'interdiction de l'utilisation du téléphone portable à l'école et au collège ;
- Circulaire n° 2018-096 du 21 août 2018 relative au régime juridique applicable à l'ouverture, au fonctionnement et au contrôle des établissements d'enseignement scolaire privés hors contrat ;
- Circulaire n° 2018-089 du 18 juillet 2018 relative à l'organisation de classes passerelles ;
- Circulaire n° 2018-068 du 18 juin 2018 relative aux modules de formation d'initiative nationale dans le domaine de la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers – année scolaire 2018 – 2019 ;
- Circulaire n° 2018-063 du 29 mai 2018 relative aux opérations à mener en vue des élections professionnelles aux instances représentatives des maîtres ;
- Circulaire n° 2017-084 du 3 mai 2017 relative aux missions et activités des personnels chargés de l'accueil des élèves en situation de handicap ;
- Circulaire n° 2017-026 du 14 février 2017 relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) ;
- Circulaire n° 2017-021 du 10 février 2017 relative à la mise en œuvre des dispositions relatives aux conditions et aux modalités d'utilisation des technologies de l'information et de la communication par les organisations syndicales représentant les maîtres y compris documentalistes des établissements d'enseignement privés sous contrat ;
- Circulaire n° 2016-186 du 30 novembre 2016 relative à la formation et l'insertion professionnelle des élèves en situation de handicap ;
- Circulaire n° 2016-117 du 8 août 2016 relative au parcours de formation des élèves en situation de handicap ;
- Circulaire n° 2016-087 du 10 juin 2016 relative à l'évaluation des maîtres contractuels ou agréés à titre provisoire de l'enseignement privé sous contrat et délivrance d'un contrat ou d'un agrément définitif ;
- Circulaire n° 2016-086 du 10 juin 2016 relative aux modalités d'affectation et d'organisation de l'année de stage des lauréats des concours de recrutement des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat ;
- Circulaire n° 2015-184 du 2 novembre 2015 relative au cadre de gestion des maîtres délégués des établissements privés sous contrat des 1er et 2nd degrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- Circulaire n° 2015-129 du 21 août 2015 sur les unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS), dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et le second degrés ;
- Circulaire n° 2015-112 du 15 juillet 2015 relative aux précisions concernant les maîtres des établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat sur les missions et les obligations réglementaires de service ;
- Circulaire n° 2015-093 du 12 juin 2015 relative aux précisions concernant les maîtres des établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat sur les modalités d'attribution de l'indemnité pour mission particulière ;
- Circulaire n° 2014-083 du 8 juillet 2014 relative aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap ;
- Circulaire n° 2013-017 du 6 février 2013 relative à l'organisation du temps scolaire dans le premier degré et des activités pédagogiques complémentaires.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun au terme de la scolarité primaire
INDICATEUR 1.1	Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CE2, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun

INDICATEUR 1.2	Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de sixième, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun
INDICATEUR 1.3	Proportion d'élèves venant du privé et entrant en sixième avec au moins un an de retard
OBJECTIF 2	Conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants
INDICATEUR 2.1	Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun
INDICATEUR 2.2	Mixité des filles et des garçons en terminale
INDICATEUR 2.3	Taux d'accès au diplôme correspondant des élèves ou apprentis inscrits en première année d'un cycle de formation
INDICATEUR 2.4	Proportion d'élèves entrant en 3ème avec au moins un an de retard
OBJECTIF 3	Favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire
INDICATEUR 3.1	Poursuite d'études des nouveaux bacheliers
INDICATEUR 3.2	Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation selon le diplôme préparé
OBJECTIF 4	Répondre aux besoins éducatifs de tous les élèves sur l'ensemble du territoire
INDICATEUR 4.1	Scolarisation des élèves en situation de handicap dans l'enseignement primaire et secondaire
INDICATEUR 4.2	Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation en personnels équilibrée

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

L'architecture du volet performance du programme 139 connaît, par rapport au PAP 2021, les évolutions suivantes :

- La première a trait l'indicateur 2.2 : L'intitulé de cet indicateur évolue en devenant « Mixité des filles et des garçons en terminale » en lieu et place de « Mixité des filles et des garçons dans les formations technologiques et professionnelles ». De plus, deux sous-indicateurs de cet indicateur 2.2 (« Proportion de filles en terminale S » et « Proportion de garçons en terminale L »), font l'objet d'une suppression, au PAP 2022, en raison de la réforme du lycée général et du baccalauréat. Ces derniers, devenus sans objet, sont remplacés par deux nouveaux sous-indicateurs (« Proportion de filles ayant choisi la spécialité "Mathématiques" en terminale générale » et « Proportion de garçons ayant choisi la spécialité "Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques" (HGSP) en terminale générale ») ;
- La seconde évolution concerne l'indicateur 3.2 qui figurait dans le PAP 2021 (« Ecarts de pourcentages entre les jeunes en situation d'emploi 6 mois après leur sortie du lycée (hors ceux qui poursuivent des études), selon le dernier diplôme obtenu et les 25-49 ans en situation d'emploi » - cf. indicateur 2.2 du programme 141). Cet indicateur est supprimé en raison d'une évolution intervenue dans l'enquête réalisée et il lui est substitué un nouvel indicateur (« Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation selon le diplôme préparé ») ;
- L'indicateur 4.2 du PAP 2021 (« Taux de remplacement des congés maladie ou maternité ») est supprimé au PAP 2022 suite à l'indisponibilité des données au sein des différents systèmes d'information ne permettant pas de disposer des informations nécessaires pour renseigner cet indicateur.

Le programme 139, se décline en 4 objectifs (identiques par rapport à ceux présents au PAP 2021) et en 11 indicateurs (soit un indicateur en moins par rapport au PAP 2021).

OBJECTIF

1 – Conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun au terme de la scolarité primaire

Cet objectif correspond à l'objectif 1 du programme 140 « Enseignement scolaire public du premier degré ».

L'institution scolaire doit garantir à chaque élève les moyens nécessaires à l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture à l'issue de la scolarité obligatoire et, ainsi, contribuer à lutter contre tous les déterminismes sociaux et territoriaux.

La logique de ce socle commun doit permettre une élévation générale progressive et continue du niveau de tous les élèves par la maîtrise, en fin de CE2, des principales composantes du domaine 1 « les langages pour penser et communiquer » du socle commun (indicateur 1.1). En fin de sixième, les élèves doivent maîtriser les principales composantes du domaine 1 « les langages pour penser et communiquer » du socle commun (indicateur 1.2).

L'indicateur 1.3, qui mesure la proportion d'élèves en retard à l'entrée en sixième, contribue à mesurer la fluidité des parcours scolaires pour les élèves de l'enseignement privé du premier degré dans leur ensemble. Il atteint un seuil structurel et n'évolue que marginalement dans le contexte réglementaire actuel. Cet élément, conjugué avec la mise en œuvre des cycles d'apprentissage, notamment avec le cycle de consolidation CM1 / CM2 / 6^{ème} dont le travail inter-dégrés permet d'anticiper et de prévenir les difficultés éventuelles des élèves, doit pouvoir favoriser la continuité des apprentissages et assurer une plus grande fluidité des parcours entre le 1^{er} et le 2nd degré.

INDICATEUR

1.1 – Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CE2, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1)	%	Sans objet	89,4	Sans objet	Sans objet	Sans objet	97
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1)	%	Sans objet	85,9	Sans objet	Sans objet	Sans objet	95

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJS – MESRI – DEPP

Champ : enseignement privé sous contrat, France Métropolitaine + DROM hors Mayotte

Mode de calcul :

Afin de mettre en cohérence les évaluations triennales avec la mise en œuvre du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et la redéfinition des cycles, il a été décidé qu'à partir du PAP 2017, l'indicateur « *Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CE1, les compétences 1 et 3 du socle commun (palier 1)* » serait supprimé au profit du nouvel indicateur « *Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CE2, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun* ».

L'évaluation standardisée des niveaux scolaires CE1, CM2, troisième, dans cet ordre, réalisée tous les trois ans (comme pour PISA), a été remplacée par une évaluation, également triennale, à la fin de chaque cycle (CE2, sixième, troisième). Ainsi, cette évaluation rend compte non seulement de la mise en œuvre du socle commun de connaissances, de compétences et de culture mais aussi de la redéfinition des cycles, notamment du cycle 3 (CM1, CM2, sixième) qui concrétise la continuité école-collège.

Cette évaluation limitée au domaine 1 porte sur deux composantes de ce domaine : « *Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit* » et « *Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques* ». En conséquence, cette modification a entraîné une rupture de série consécutive au changement du niveau de l'évaluation (CE2 au lieu de CE1) et du contenu de l'évaluation. L'indicateur relatif à l'évaluation de CE2 a été renseigné au RAP 2017 et au RAP 2020.

L'échantillon national constitué de 15 000 élèves permet de rendre les intervalles de confiance négligeables.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Dans le cadre du cycle triennal des évaluations 2017-2019, la réalisation 2017 a concerné le CE2. Cette réalisation a constitué la première mesure disponible pour cet indicateur, qui se décline selon deux composantes : langue française et langages mathématiques, scientifiques et informatiques.

Les résultats de l'évaluation menée en 2017 avait mis en évidence une tendance relativement comparable à celle de l'enseignement public (indicateur 1.1 du programme 140). En outre, la réalisation 2017 se situait en deçà de la prévision actualisée qui avait été fixée dans le PAP 2018.

La seconde évaluation est intervenue en 2020.

Les réalisations 2020 enregistrent, par rapport aux réalisations 2017, une hausse de 2,2 points concernant la composante « *comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit* » et de 1,4 point pour celle relative aux langages mathématiques, scientifiques et informatiques. Cette comparaison fait donc ressortir une tendance d'augmentation progressive pour cet indicateur à l'inverse de la tendance constatée pour l'enseignement public (cf. indicateur 1.1 du programme 140) qui montre, au global, une baisse de la proportion d'élèves maîtrisant les principales composantes de ce domaine 1 du socle commun entre les évaluations menées en 2020 et celles conduites en 2017.

Cette tendance à la hausse vient conforter les priorités définies lors des dernières années et notamment, l'accent mis sur l'acquisition des savoirs fondamentaux, vu comme l'objectif premier qui doit être assigné à l'école, ou encore la volonté de placer l'école primaire au cœur des actions mises en œuvre.

Les mesures et actions suivantes s'inscrivent dans le même objectif :

- L'abaissement de l'instruction obligatoire à trois ans découlant de la loi du 28 juillet 2019 pour une école de la confiance ;
- La place prépondérante accordée aux savoirs fondamentaux à l'école primaire (dont l'élaboration de plans dédiés en français et en mathématiques ; l'instauration d'un nouveau programme d'enseignement à l'école maternelle visant à permettre un enrichissement du lexique, à la première structuration de la syntaxe ; la diffusion de guides thématiques sur l'apprentissage des fondamentaux) ;
- La publication et la diffusion des attendus de fin d'année et des repères annuels de progression (du CP à la troisième) ont pour but d'apporter une aide aux professeurs dans l'organisation de l'année scolaire et de permettre aux équipes pédagogiques de mener un enseignement rigoureux et progressif tout au long de la scolarité obligatoire ;
- Les évaluations nationales menées en début de CP, en mi-CP et en CE1 ont pour ambition de doter les enseignants de repères pour adapter leurs pratiques pédagogiques à leur classe. Ces évaluations nationales poursuivent trois principaux objectifs (donner des repères aux enseignants pour aider les élèves à progresser, permettre de disposer localement d'éléments pour aider les inspecteurs dans le pilotage de proximité et ajuster les plans nationaux et académiques de formation et proposer des ressources pertinentes).

L'ensemble de ces actions déployées depuis 2017 poursuivent les mêmes objectifs consistant à renforcer la solidité des apprentissages, à engager l'élévation du niveau global de connaissances et de compétences et devraient naturellement contribuer à une réduction progressive de la proportion d'élèves en difficulté. Elles devraient concourir à une augmentation, observable à l'occasion des prochaines évaluations, de la proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CE2, les principales composantes du domaine 1 du socle commun.

La dernière évaluation ayant eu lieu en 2020, la prochaine est programmée en 2023. La prévision actualisée pour 2021 et la prévision 2022 sont donc sans objet. La cible 2023 apparaît ambitieuse au regard des réalisations constatées en 2017 et en 2020 mais se veut volontariste au vu des dispositifs déployés et des priorités définies.

INDICATEUR

1.2 – Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de sixième, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1)	%	Sans objet	Sans objet	91	91	Sans objet	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1)	%	Sans objet	Sans objet	93	93	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJS – MESRI – DEPP

Champ : enseignement privé sous contrat, France métropolitaine + DROM hors Mayotte

Mode de calcul :

Afin de mettre en cohérence les évaluations triennales avec la mise en œuvre du « socle commun de connaissances, de compétences et de culture » des programmes et des cycles rénovés à la rentrée 2016, il a été décidé qu'à partir du PAP 2017, l'indicateur « Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CM2, les compétences 1 et 3 du socle commun (palier 2) » serait supprimé au profit du nouvel indicateur « Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de sixième, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun ».

L'évaluation standardisée actuelle de chaque niveau scolaire (CE1, CM2, troisième, dans cet ordre), réalisée tous les trois ans (comme pour PISA), est remplacée par une évaluation standardisée à la fin de chaque cycle soit CE2, sixième, troisième, et sera également triennale. Ainsi, cette évaluation

rend compte non seulement de la mise en œuvre du « socle commun de connaissances, de compétences et de culture », mais aussi de la mise en place des nouveaux cycles, notamment du cycle 3 (CM1, CM2, sixième) qui reflète la continuité école-collège. Cette évaluation sera également limitée au domaine 1 et portera sur deux composantes du domaine « *Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit* » et « *Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques* ». En conséquence, cette modification a entraîné une rupture de série consécutive au changement du niveau de l'évaluation (sixième au lieu de CM2) et du contenu de l'évaluation, rupture dont l'analyse tiendra compte. L'indicateur relatif à l'évaluation de fin de sixième a été renseigné au RAP 2018 puis le sera au RAP 2021.

La taille de l'échantillon permet de rendre les intervalles de confiance négligeables.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Dans le cadre du cycle triennal des évaluations 2017-2019, la première réalisation de l'évaluation de fin de sixième s'est déroulée en 2018. Ces résultats avaient mis en évidence, concernant la composante « *Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit* », des réalisations en-deçà des prévisions 2018 actualisées (89,8 % des élèves maîtrisant les compétences attendues à la fin de cycle 3 pour une prévision à 94 %) tout comme ceux de la composante « *Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques* » (86,9 % des élèves maîtrisant les compétences attendues pour une prévision à 88 %).

La première évaluation ayant eu lieu en 2018, la seconde interviendra en 2021.

Ces écarts, entre les prévisions réalisées et les réalisations constatées en 2018, viennent confirmer le besoin de poursuivre le renforcement de l'apprentissage des fondamentaux. C'est tout le sens des mesures, dont certaines d'entre elles ont été détaillées à l'indicateur 1.1 du présent PAP, déployées depuis 2017 dont :

- les évaluations nationales, dès le début de l'école primaire, de début de CP, mi-CP et de début de CE1, tout au long des cycles 2 et 3 ;
- la priorité donnée à la lecture devant se traduire par une pratique quotidienne de la lecture orale ou silencieuse en classe à l'école élémentaire et par l'invitation à une pratique régulière de la lecture au collège ;
- la mise en place d'actions visant à poursuivre le redressement du niveau en mathématiques (mise en œuvre du plan mathématiques, développement des « labos de maths » au collège) ;
- les heures d'accompagnement pour résorber les difficultés de lecture et de compréhension de l'écrit (activités pédagogiques complémentaires dans le 1er degré et heures d'accompagnement personnalisé pour les élèves de 6ème) ;
- des dispositifs innovants visant à inscrire les apprentissages dans une continuité avec les temps non scolaires tels que les stages de remise à niveau durant les vacances scolaires (les élèves de CM2 qui en ont besoin peuvent suivre des stages de remise à niveau pendant la période des vacances scolaires), les stages de réussite qui peuvent être proposés à l'école et au collège et qui s'adressent aux élèves volontaires et visent à consolider les acquis fondamentaux, à poursuivre la consolidation des apprentissages et à combler les lacunes des stagiaires ou encore le dispositif dit « Vacances apprenantes » qui a fait l'objet d'une reconduction à l'été 2021 afin de permettre aux élèves (du CP à la terminale) de bénéficier de soutien scolaire et d'activités pédagogiques diversifiées pendant les vacances.

À l'instar du premier indicateur, l'ensemble de ces mesures doit concourir à une meilleure maîtrise des principales composantes de ce domaine 1 du socle commun et donc à une amélioration des résultats constatés à la faveur de ces évaluations de fin de cycle 3.

Les effets attendus de ces mesures, déjà déployées ou qui vont faire l'objet d'un renforcement à compter de l'année scolaire 2021-2022, autorisent des prévisions ambitieuses et volontaristes pour l'année 2021 sur ces deux composantes. Ainsi, il n'apparaît pas nécessaire d'apporter des modifications aux prévisions initiales inscrites au PAP 2021 qui apparaissent réalistes.

La prévision 2022 et la cible 2023 sont quant à elles sans objet.

INDICATEUR

1.3 – Proportion d'élèves venant du privé et entrant en sixième avec au moins un an de retard

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Total	%	4,5	3,8	4	3,5	3	3

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJS – MESRI – DEPP

Champ : enseignement privé sous contrat, France métropolitaine + DROM

Mode de calcul :

- numérateur : élèves venant d'une école privée, entrant en 6^{ème} hors SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté) dans les établissements publics et privés, dont l'âge est supérieur à l'âge « normal » ;
- dénominateur : élèves venant d'une école privée, entrant en 6^{ème} hors SEGPA dans les établissements publics et privés.

Cet indicateur apprécie globalement la fluidité des parcours scolaires en école élémentaire dans les établissements privés sous contrat. Les données sont extraites des bases élèves établissements (BEE) qui alimentent les bases élèves académiques (BEA).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La proportion d'élèves venant du privé et entrant en sixième avec au moins un an de retard est, pour l'année 2020, une nouvelle fois en diminution (3,8 %) par rapport à la proportion constatée en 2019 (4,5 %). Cette diminution progressive du taux de redoublement des élèves avant l'entrée en sixième s'observe également du côté de l'enseignement public (cf. indicateur 1.2 du P 140).

La diminution progressive de la proportion d'élèves entrant en sixième avec au moins un an de retard atteste de l'efficacité des mesures prises, des actions entreprises et de la pertinence des priorités définies.

En se fondant sur l'hypothèse du maintien et du renforcement des mesures évoquées dans les parties précédentes, il semble réaliste de considérer que la diminution structurelle de ce taux de redoublement ne soit pas démentie au cours des prochaines années.

Eu égard aux réalisations constatées au cours des dernières années et au contexte de baisse structurelle de la proportion d'élèves entrant en sixième avec au moins un an de retard, il apparaît pertinent de réajuster à la baisse la prévision 2021.

La prévision 2022 est, ainsi, définie à 3 % rejoignant ainsi la cible 2023.

OBJECTIF

2 – Conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants

Cet objectif correspond à l'objectif 1 du programme 141 pour l'enseignement public du second degré.

La mesure de la performance de l'objectif 2 du programme 139 s'effectue sur la base de 4 indicateurs portant sur chacune des étapes pertinentes de la scolarité dans l'enseignement du second degré, en s'attachant à plusieurs aspects significatifs du parcours des élèves. Les indicateurs relatifs aux diplômes figurent dans les indicateurs de mission du PAP.

Le domaine des langages pour penser et communiquer permet l'accès à d'autres savoirs et à une culture rendant possible l'exercice de l'esprit critique. C'est pourquoi la maîtrise des compétences de ce domaine fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation, à chaque fin de cycle, de la « *Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les principales composantes du domaine 1 « les langages pour penser et communiquer » du nouveau socle commun* » (indicateur 2.1). Le dispositif « devoirs faits » mis en place depuis l'automne 2017 pour tous les élèves de collège qui le souhaitent participe au soutien des élèves dans leurs apprentissages. Ce dispositif s'est enrichi d'une nouvelle dimension avec le développement des « devoirs faits à la maison » permettant aux jeunes des milieux ruraux de bénéficier d'une aide aux devoirs à distance lorsque les transports scolaires ne leur permettent pas de rester au collège.

L'École compte parmi ses missions fondamentales celle de garantir l'égalité des chances entre les filles et les garçons. Elle veille à favoriser, à tous les niveaux, la mixité et l'égalité, notamment en matière d'orientation. C'est pourquoi l'indicateur 2.2 mesure la « *Mixité des filles et des garçons en terminale* ». Deux sous-indicateurs de cet indicateur font l'objet d'une suppression, dans ce PAP 2022, car devenus obsolètes en raison de la réforme du lycée général et du baccalauréat. Ils sont remplacés par deux nouveaux sous-indicateurs (« *Proportion de filles ayant choisi la spécialité "Mathématiques" en terminale générale* » et « *Proportion de garçons ayant choisi la spécialité "Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques" (HGSP) en terminale générale* »). Afin de refléter le changement de ces deux sous-indicateurs, l'indicateur 2.2 qui figurait au PAP 2021 « *Mixité des filles et des garçons dans les formations technologiques et professionnelles* » est devenu, pour le PAP 2022, « *Mixité des filles et des garçons en terminale* ».

L'accès au diplôme d'un cycle de formation, *a minima* de niveau III, conditionne la poursuite d'études et l'insertion professionnelle des jeunes. Pour rappel, 80 000 jeunes environ sortaient encore du système scolaire sans qualification en 2019.

À cet égard, le choix de mesurer le « *Taux d'accès au diplôme correspondant des élèves ou apprentis inscrits en première année d'un cycle de formation* » (indicateur 2.3) concourt à la mesure de l'efficacité des dispositifs en faveur de l'accompagnement des élèves, de l'orientation et de la lutte contre le décrochage scolaire. Depuis la rentrée 2019, pour aider les lycéens à faire des choix éclairés en fonction de leurs ambitions, de leurs goûts et de leurs talents, et à s'informer sur les métiers et les formations, 54 heures annuelles sont dédiées à l'orientation de la seconde à la terminale.

Destinés à faciliter la prise en compte des besoins et capacités de chaque élève pour lui permettre de mieux progresser dans ses apprentissages, les dispositifs d'accompagnement pédagogique et d'accompagnement personnalisé doivent ainsi contribuer à réduire la « *Proportion d'élèves entrant en troisième avec au moins un an de retard* » (indicateur 2.4).

INDICATEUR

2.1 – Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1)	%	90,4 (± 1,7)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	95	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1)	%	81 (± 2,5)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	86	Sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJS – MESRI – DEPP

Champ : enseignement privé sous contrat, France métropolitaine + DROM hors Mayotte

Mode de calcul :

Afin de mettre en cohérence les évaluations triennales avec la mise en œuvre du « socle commun de connaissances, de compétences et de culture », des programmes et des cycles rénovés, il a été décidé qu'à partir du PAP 2017, l'indicateur « *Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les*

compétences 1 et 3 du socle commun » serait supprimé au profit du nouvel indicateur « Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer " du nouveau socle commun ».

L'évaluation standardisée actuelle de chaque niveau scolaire (CE1, CM2, troisième, dans cet ordre), réalisée tous les trois ans (comme pour PISA), est remplacée par une évaluation standardisée à la fin de chaque cycle soit CE2, sixième, troisième, et sera également triennale.

Cette évaluation de fin de troisième est limitée au domaine 1 et porte sur deux composantes du domaine : « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » et « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques ». En conséquence, cette modification entraîne une rupture de série consécutive au changement du contenu de l'évaluation. L'indicateur relatif à l'évaluation de fin de troisième (fin de cycle 4) a été renseigné au RAP 2019 puis le sera au RAP 2022.

Bien qu'il n'y ait pas de correspondance stricte entre les sous indicateurs sur le contenu, l'évaluation va continuer à être réalisée au même niveau, en fin de troisième.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Dans le cadre du cycle triennal des évaluations 2017-2019, la première évaluation des élèves en fin de troisième s'est déroulée en 2019. Ces derniers ont travaillé sur les nouveaux programmes de cycles mis en place à la rentrée 2016 et clarifiés à la rentrée 2018 pour qu'ils puissent approfondir leur compréhension de la langue par des cours de grammaire, d'orthographe et de conjugaison, et maîtriser les enjeux de la démonstration mathématique.

Les résultats, constatés en 2019, avaient révélé des réalisations inférieures à la prévision actualisée au PAP 2020 tant sur la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » (90,4 % des élèves maîtrisant les compétences attendues à la fin de cycle 3 pour une prévision à 92 %) que sur la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques » (81 % des élèves maîtrisant les compétences attendues pour une prévision à 96 %).

La dernière évaluation ayant eu lieu en 2019, la prochaine est programmée en 2022.

Compte tenu des résultats de la précédente évaluation, la prévision pour 2022 est fixée à 95 % pour la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » et à 86 % pour la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques ».

Ces prévisions réalistes mais ambitieuses se fondent sur les apports des actions qui ont, ou vont, être déployées ainsi que sur les priorités définies qui vont structurer l'année scolaire 2021-2022. En effet, la priorité donnée à la lecture, la volonté de renforcer le redressement du niveau en mathématiques des élèves et d'intensifier la maîtrise des compétences numériques via notamment l'organisation des parcours « Pix de rentrée » - qui consiste à identifier le niveau et les besoins en matière de compétences numériques de tous les élèves de tous les niveaux d'enseignement du cycle 4 - ou par la certification des compétences numériques qui sera obligatoire pour tous les élèves des classes de troisième, devraient avoir une traduction à la faveur des prochaines évaluations.

Ces prévisions se fondent également sur le maintien de certains dispositifs d'accompagnement des élèves qui font l'objet d'une montée en puissance dont :

- « devoirs faits », mis en place depuis l'automne 2017, est un temps dédié, en dehors des heures de classe, à l'accomplissement des tâches demandées par les enseignants. L'objectif est de faire bénéficier les collégiens d'une aide appropriée au sein du collège et contribuer par ce biais à réduire les difficultés scolaires grâce à la mobilisation, notamment, d'enseignants et de bénévoles. Ce dispositif qui s'est enrichi d'une nouvelle dimension avec le développement des « devoirs faits à la maison » qui a pour ambition de permettre aux jeunes des milieux ruraux de bénéficier d'une aide aux devoirs à distance lorsque les transports scolaires ne leur permettent pas de rester au collège ;
- l'accompagnement personnalisé pour les classes du collège et la mise en place de stages de réussite scolaire pour les collégiens en difficultés doit également contribuer à une meilleure acquisition des fondamentaux ;
- le livret scolaire unique qui contient les bilans périodiques du cycle en cours, les bilans de fin des cycles précédents ainsi que les attestations officielles, fournit aux enseignants une base utile pour suivre les progrès de chaque élève et doit leur permettre de sélectionner les meilleurs outils pour mieux accompagner les élèves individuellement en fonction de leurs besoins.

La mise en œuvre combinée de ces actions notamment devraient contribuer à accroître la maîtrise, par les élèves en fin de troisième, des principales composantes du domaine 1 du socle commun. Cela devrait donc se vérifier et se traduire à la faveur de l'évaluation qui sera menée en 2022.

La prévision actualisée 2021 ainsi que la cible 2023 sont sans objet.

INDICATEUR

2.2 – Mixité des filles et des garçons en terminale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Proportion de filles en terminale STI2D	%	6,2	6,5	10	7	7,5	13
Proportion de garçons en terminale ST2S	%	14,1	15,3	16	16	17	17
Proportion de filles en terminale professionnelle des spécialités de la production	%	11,4	11,9	13	12	12,5	15
Proportion de garçons en terminale professionnelle des spécialités plurivalentes sanitaires et sociales	%	9,6	10,4	12	11	12	13
Proportion de filles ayant choisi la spécialité Mathématiques en terminale générale	%	Non connu	34,4	Non déterminé	35	36	36
Proportion de garçons ayant choisi la spécialité Histoire-géographie-géopolitique-sciences politiques en terminale générale	%	Non connu	22,5	Non déterminé	24	25	25

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJS-DEPP

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM

Mode de calcul :

Pour les premier et troisième sous-indicateurs, il s'agit du rapport entre le nombre de filles inscrites dans les classes terminales visées * 100, et les effectifs totaux de ces classes. Pour le cinquième sous-indicateur, il s'agit du rapport entre le nombre de filles ayant choisi la spécialité indiquée (parmi les deux choix à effectuer) et l'effectif total d'élèves de terminale générale ayant choisi cette spécialité.

Symétriquement, pour les deuxième et quatrième sous-indicateurs, il s'agit du rapport entre le nombre de garçons inscrits dans les classes terminales visées * 100, et les effectifs totaux de ces classes. Pour le sixième sous-indicateur, il s'agit du rapport entre le nombre de garçons ayant choisi la spécialité indiquée (parmi les deux choix à effectuer) et l'effectif total d'élèves de terminale générale ayant choisi cette spécialité.

Dans la mesure où les cinquième et sixième sous-indicateurs sont en lien avec la réforme du lycée déployée à la rentrée scolaire 2020 en terminale générale, il n'existe pas de réalisation pour l'année 2019.

STI2D : sciences et technologies de l'industrie et du développement durable.

ST2S : sciences et technologies de la santé et du social.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La mixité en faveur des filles mesurée en 2020 reste en-deçà de la prévision actualisée au PAP 2021 tant sur la « *Proportion de filles en terminale STI2D* » (6,5 % en 2020 contre une prévision initiale de 10 % et une prévision actualisée de 7 %) que sur la « *Proportion de filles en terminale professionnelle des spécialités de la production* » (11,9 % contre une prévision initiale de 13 % et une prévision actualisée de 12 %). Cependant, on observe que ces deux sous-indicateurs sont en augmentation par rapport à l'année 2019. Ces constats nous conduisent à une actualisation à la baisse des prévisions pour 2021 et à un ajustement à la hausse des prévisions pour 2022. Ces prévisions nous éloignent des cibles 2023 qui apparaissent ambitieuses mais cohérentes avec celles fixées à l'indicateur 1.4 du programme 141 et volontaristes.

Ces prévisions 2021 et 2022 semblent réalistes car concordantes et cohérentes avec les évolutions constatées au cours des dernières années. Elles s'appuient sur l'hypothèse que la formation des personnels, la prise en compte de l'égalité au cœur des enseignements et de la pratique pédagogique, le renforcement de l'information des élèves sur les

filières dès le collège avec le stage de découverte de classe de troisième, les temps dédiés à l'orientation au lycée ou encore la valorisation de certaines filières dans le cadre de la rénovation du lycée professionnel, permettront d'obtenir la réalisation des prévisions fixées. Ces dernières anticipent également un impact positif du renouvellement de la convention (2019-2024) interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif.

La « *Proportion de garçons en terminale ST2S* » s'élève à 15,3 % en 2020, un chiffre en progression par rapport aux années 2018 et 2019 et supérieur de 0,3 point à la prévision faite au PAP 2020. La prévision actualisée 2021 reste identique à celle fixée initialement au PAP 2021 (16 %) et apparaît cohérente avec les réalisations constatées au cours des années précédentes traduisant une hausse continue et progressive de la proportion de garçons en terminale ST2S. La cible 2023 apparaît réaliste.

La « *Proportion de garçons en terminale professionnelle des spécialités plurivalentes sanitaires et sociales* » confirme une tendance d'amélioration en 2020 en atteignant un taux de 10,4 % soit en augmentation par rapport aux années 2019 (9,6 %) et 2018 (8,9 %). La réalisation 2020 nous conduit, cependant, à une actualisation à la baisse de la prévision 2021 (11 %) et à la fixation d'une prévision 2022 à 12 % se rapprochant de la cible 2023 (13 %). Ces prévisions apparaissent réalistes au regard des réalisations observées au cours des dernières années avec une amélioration légère mais constante de cette proportion.

L'ensemble de ces prévisions sont fondées sur la prise en compte des dispositifs mis en place et déployés devant concourir à un renforcement de la mixité dans les différentes filières, tels que le « parcours avenir », l'éducation au respect mutuel, les programmes d'enseignement, notamment l'enseignement moral et civique destiné à lutter contre les stéréotypes de genre afin d'aboutir à l'égalité professionnelle des hommes et des femmes.

Les sous-indicateurs « *Proportion de filles en terminale S* » et « *Proportion de garçons en terminale L* » ne sont plus renseignés depuis le PAP 2021 compte tenu de la réforme du lycée général et du baccalauréat qui met fin aux deux filières précitées. Ces derniers sont remplacés, à compter du PAP 2022, par deux nouveaux sous-indicateurs « *Proportion de filles ayant choisi la spécialité "Mathématiques" en terminale générale* » (34,4 % en 2020) et « *Proportion de garçons ayant choisi la spécialité "Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques" (HGSP) en terminale générale* » (22,5 % en 2020).

S'agissant du premier sous-indicateur, au regard de la réalisation constatée en 2020, les prévisions se basent sur une hypothèse de progression continue de la proportion de filles. D'où une prévision 2021 à 35 % et une prévision 2022 ainsi qu'une cible 2023 à 36 %.

Concernant le second sous-indicateur, en se basant sur la réalisation 2020, les prévisions se fondent également sur l'hypothèse d'une progression continue de la proportion de garçons avec l'instauration d'une prévision 2021 à 24 % et d'une prévision 2022 ainsi qu'une cible 2023 à 25 %.

INDICATEUR

2.3 – Taux d'accès au diplôme correspondant des élèves ou apprentis inscrits en première année d'un cycle de formation

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux d'accès à un baccalauréat général ou technologique des élèves de seconde GT	%	90,6	92,4	92,5	93	93,5	94
Taux d'accès au diplôme de CAP des élèves de première année de CAP par la voie scolaire	%	72,9	81,4	75	77	77	77
Taux d'accès au diplôme de CAP des élèves de première année de CAP par apprentissage	%	58,6	Non connu	64	64	65	66
Taux d'accès au baccalauréat des élèves de seconde professionnelle par la voie scolaire	%	67,6	76,4	70	74	74	74
Taux d'accès au baccalauréat des élèves de	%	41,4	Non connu	Non	Non	Non	Non

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
seconde professionnelle par l'apprentissage				déterminé	déterminé	déterminé	déterminé
Taux d'accès au BTS des élèves de première année de BTS par la voie scolaire	%	71	77,6	74	76	76	76
Taux d'accès au BTS des élèves de première année de BTS par apprentissage	%	64,6	Non connu	72	72	73	74

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJS-DEPP

Champ : établissements du second degré public et privé dépendant du MENJS, France métropolitaine + DROM

Mode de calcul :

Pour rappel cet indicateur commun public/privé est renseigné par le responsable de programme P141, les informations suivantes ont pu être recueillies :

Le taux d'accès au bac des élèves de 2^{de} GT est le produit des taux d'accès de 2^{de} GT à la 1^{ère} GT, puis de la 1^{ère} GT à la terminale GT et enfin de la terminale au baccalauréat. Compte-tenu des délais nécessaires à la production des données, les résultats exceptionnels du baccalauréat 2020 n'ont pas pu être intégrés. Le ministère actualisera les prévisions dans les prochains documents budgétaires.

Taux d'accès à un baccalauréat général ou technologique des élèves de seconde générale ou technologique (GT)

Cet indicateur mesure la capacité des lycées d'enseignement général et technologique à conduire leurs élèves de seconde jusqu'à l'obtention du baccalauréat, même au prix d'un éventuel redoublement.

Il ne s'agit pas du taux d'accès au baccalauréat d'une promotion d'élèves de seconde, mais d'un taux d'accès transversal, produit des taux d'accès de seconde en première, de première en terminale et de terminale au baccalauréat, l'année scolaire considérée. Par exemple, un élève de seconde générale et technologique en 2017-2018 à 90,4 % de chances d'obtenir le baccalauréat général ou technologique, en appliquant à sa scolarité au lycée les mêmes taux de passage en classe supérieure et de redoublement que ceux constatés en 2017 et 2018, ainsi que les mêmes taux de réussite au baccalauréat que ceux de la session 2018.

Taux d'accès à un CAP, un baccalauréat professionnel ou un BTS des élèves et apprentis de première année des cycles de formation correspondants

Les sous-indicateurs (CAP, baccalauréat professionnel et BTS) sont calculés selon le même principe. Ils mesurent la capacité des lycées et des centres de formation d'apprentis (CFA) à conduire leurs élèves et apprentis tout au long d'un cycle de formation au CAP, au baccalauréat professionnel ou au BTS, jusqu'à l'obtention du diplôme.

Il ne s'agit pas du taux d'accès au diplôme d'une cohorte réelle d'élèves mais d'un taux fictif, obtenu en effectuant le produit de taux d'accès intermédiaires observés la même année, pour des élèves de niveaux différents.

Ainsi, pour le CAP, l'indicateur se fonde sur les taux d'accès de 1^{ère} année en 2^{ème} année, et de 2^{ème} année au diplôme du CAP l'année scolaire considérée : dire que le taux d'accès au CAP des élèves de 1^{ère} année de CAP par la voie scolaire est de 73 % en 2018 signifie qu'un élève de 1^{ère} année de CAP sous statut scolaire en 2017-2018 à 73 % de chances d'obtenir le CAP, s'il rencontre dans sa scolarité au lycée professionnel les mêmes taux de passage en classe supérieure et de réussite à l'examen que ceux constatés en 2018.

En ce qui concerne l'apprentissage, les réalisations de l'année N ne sont connues qu'au 4^{ème} trimestre de l'année N+1 (4^{ème} trimestre 2020 pour les taux d'accès 2019).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur est identique à l'indicateur 1.5 du programme 141.

Le taux d'accès à un bac général ou technologique des élèves de 2nd GT a augmenté de 1,8 point entre 2019 et 2020, atteignant 92,4 %. La prévision initiale pour 2021, qui était de 92,5 %, a dans ce contexte été réévaluée à la hausse (93 %), et la prévision 2022 fixée à 93,5 %. L'amélioration attendue de la fluidité des parcours entre la 2nd GT et la terminale ainsi que la finalisation de la réforme du bac général à la session 2021 peuvent expliquer cette trajectoire ascendante jusqu'à une cible de 94 % pour 2023.

S'agissant du taux d'accès au CAP des élèves inscrits en première année de CAP par la voie scolaire, la conjonction d'une réalisation 2020 en net progrès par rapport à 2019 (81,4 % versus 72,9 %) et du renforcement de la lutte contre le décrochage scolaire, auquel les élèves de la voie professionnelle sont plus exposés que ceux des voies générale et technologique, ainsi que la possibilité d'ajuster la durée du CAP (en l'allongeant ou en la raccourcissant d'un an, en fonction des situations individuelles des élèves), plaident pour l'actualisation de la prévision 2021 à hauteur de 77 % (au lieu de 75 % initialement envisagés), c'est-à-dire au niveau de la cible qui avait été fixée pour 2023. L'indisponibilité du taux d'accès par la voie de l'apprentissage incite par contre à maintenir la prévision initiale pour

Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme n° 139 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

2021 (64 %) et à envisager, avec une prévision de 65 % pour 2022, une trajectoire rectiligne jusqu'à la cible 2023 (66 %).

Le taux d'accès des élèves de 1^{ère} année de BTS au diplôme par la voie scolaire a nettement augmenté entre 2019 (71 %) et 2020 (77,6 %). La prévision initiale pour 2021 a donc été revue à la hausse et fixée au niveau de la cible prévue pour 2023 (76 %), qui est donc atteinte en avance de phase. L'absence de données de réalisation 2020 concernant ce taux d'accès décliné pour les apprentis conduit à ne pas modifier la trajectoire initialement envisagée (prévision 2021 : 72 % et cible 2023 : 74 %).

INDICATEUR

2.4 – Proportion d'élèves entrant en 3^{ème} avec au moins un an de retard

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Total	%	9,3	8,2	8	7,2	6	7

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJS – MESRI – DEPP

Champ : enseignement privé sous contrat, hors SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté) pour le collège, France métropolitaine + DROM

Mode de calcul : indicateur construit à partir du nombre d'élèves en 3^{ème} dans les établissements privés sous contrat, dont l'âge est supérieur à l'âge « normal » (14 ans à l'entrée en troisième).

Total : élèves de 3^{ème} dans le privé sous contrat et ayant au moins un an de retard / entrant en 3^{ème} dans le privé sous contrat.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La proportion d'élèves entrant en troisième avec au moins un an de retard poursuit, en 2020, la diminution constatée au cours des dernières années. Cette réalisation 2020 s'inscrit donc dans une tendance de diminution structurelle du taux de redoublement. Elle témoigne d'une meilleure fluidité dans les parcours durant toute la scolarité obligatoire. Comme relevé pour l'indicateur 1.3, cette tendance à la diminution structurelle du taux de redoublement des élèves entrant en troisième rejoint celle observée pour l'enseignement public (cf. indicateur 1.6 du P 141).

Elle devrait se confirmer au cours des prochaines années avec le maintien des mesures d'accompagnement pédagogiques, l'approfondissement de l'apprentissage des fondamentaux au collège ou encore la montée en puissance et l'appropriation du dispositif « Devoirs faits » qui concourt pleinement à cet objectif de réduction des difficultés scolaires au collège et, *in fine*, à cette diminution du risque de redoublement.

Compte tenu de ce contexte et des réalisations observées au cours des dernières années, il semble fondé d'actualiser la prévision 2021 à la baisse (7,2 %) et de fixer la prévision 2022 à 6 % (soit en deçà de la cible 2023 initialement établie à 7 %).

OBJECTIF

3 – Favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire

Cet objectif correspond à l'objectif 2 du programme 141 « Enseignement scolaire public du second degré ». Il passe par une transformation et une valorisation de la voie professionnelle depuis la rentrée 2019 pour former aux métiers de demain et en faire une voie d'excellence attractive, ce qui constitue une priorité du Gouvernement. Trois objectifs sont

poursuivis pour favoriser l'épanouissement des élèves : un meilleur accompagnement, une meilleure orientation et plus d'opportunités.

Dans ce cadre, le système éducatif français poursuit l'objectif de conduire 50 % d'une classe d'âge à un diplôme de l'enseignement supérieur, un objectif porté par la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche qui notamment :

- encourage le continuum de formation entre le lycée et l'enseignement supérieur (Bac-3 / Bac+3), la spécialisation progressive et les passerelles dans l'enseignement supérieur ;
- renforce et valorise les filières professionnelles et technologiques, en donnant une priorité d'accès aux bacheliers professionnels en sections de technicien supérieur (STS) et aux bacheliers technologiques en institut universitaire de technologie (IUT) ;
- favorise une meilleure lisibilité de l'offre de formation ;
- facilite et encadre le développement de l'alternance dans l'enseignement supérieur.

Le principe de continuité Bac-3/Bac+3 s'accompagne d'une meilleure préparation à l'orientation pendant les trois années de lycée, où doivent être présentés l'offre de formation, les méthodes de travail de l'enseignement supérieur, les métiers ainsi que les débouchés.

L'indicateur 3.1 « *Poursuite d'études des nouveaux bacheliers* » contribue à évaluer si ces mesures permettent de faire progresser le nombre de jeunes qui accèdent à l'enseignement supérieur (indicateur 3.1).

Le système scolaire doit non seulement permettre à chacun de réussir dans le second degré mais également, au terme de ses études, de s'insérer dans la vie professionnelle dans de bonnes conditions. Le nouvel indicateur 3.2 « *Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation selon le diplôme préparé* » permet d'apprécier l'impact global des mesures prises sur l'insertion professionnelle des jeunes sortants du lycée. Cet indicateur se substitue à celui qui figurait au PAP 2021 « *Écarts de pourcentages entre les jeunes en situation d'emploi 6 mois après leur sortie du lycée (hors ceux qui poursuivent des études), selon le dernier diplôme obtenu, et les 25-49 ans en situation d'emploi* ».

INDICATEUR

3.1 – Poursuite d'études des nouveaux bacheliers

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur.	%	78	74,8	82	82	83	84
Taux de poursuite des filles	%	79,9	77,5	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
Taux de poursuite des garçons	%	75,5	72	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
Taux de poursuite dans les 4 filières de l'enseignement supérieur des nouveaux bacheliers issus de familles appartenant à des PCS défavorisées	%	63	Non connu	66	66	67	68
Proportion d'élèves de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE)	%	14	8,7	13	10	12	14
Taux de poursuite des bacheliers technologiques vers un DUT.	%	12,2	11,6	15	15	16	17
Taux de poursuite des bacheliers professionnels vers un BTS.	%	33,8	31,4	36	36	37	38

Précisions méthodologiques

Taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur

Source des données : MESRI-DGESIP-DGRI SIES et MENJS-DEPP

Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme n° 139 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Champ : bacheliers des établissements publics (y compris de ceux qui relèvent du ministère de l'agriculture) et privés France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul :

Établissements d'enseignement supérieur quel que soit le ministère de tutelle. Les réalisations ne tiennent pas compte des bacheliers étudiant dans l'enseignement supérieur à l'étranger. En STS il est tenu compte des poursuites d'études des bacheliers (toutes séries) par voie d'apprentissage.

- Systèmes d'information SCOLARITÉ, SISE et SIFA.
- Enquêtes auprès des effectifs et diplômés des écoles de commerce et des autres écoles (juridiques, etc.), des établissements d'enseignement supérieur privés, des écoles de formation sanitaire et sociale et des écoles d'enseignement supérieur artistique.
- Système d'information SAFRAN du ministère en charge de l'agriculture.
- Numérateur : 100 x bacheliers de la session N inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur public et privé l'année scolaire N / N+1 ;
- Dénominateur : bacheliers session N.

Biais possibles :

Il s'agit des bacheliers inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur l'année suivant l'obtention du baccalauréat. Un même étudiant pouvant s'inscrire dans plusieurs filières, les taux d'accès élémentaires par filière ne sont pas additifs.

Les « doubles inscriptions CPGE – université » concernent les bacheliers généraux et constituent la majorité des doubles inscriptions.

Les taux de poursuite en BTS et en IUT ne sont pas concernés par les doubles inscrits en licence-CPGE.

Les remontées des effectifs d'étudiants dans l'enseignement supérieur sont réalisées à partir d'une dizaine d'enquêtes qui se déroulent en avril N+1. La synthèse de toutes les données recueillies concernant l'année scolaire N/N+1 (pour les élèves qui ont obtenu leur bac l'année N) est effectuée en juin N+1. C'est à partir de cette synthèse que l'on calcule le taux de poursuite des bacheliers dans l'enseignement supérieur, disponible en juin N+1.

– Taux de poursuite dans les 4 principales filières de l'enseignement supérieur des nouveaux bacheliers issus de familles appartenant à des PCS défavorisées

Source des données : MESRI-DGESIP-DGRI SIES et MENJS-DEPP

Champ : bacheliers des établissements publics et privés de France métropolitaine + DROM (hors ceux qui relèvent du ministère de l'agriculture).

Mode de calcul :

Il s'agit des bacheliers inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur l'année suivant l'obtention du baccalauréat dans une des quatre filières principales : université, IUT, STS ou CPGE ayant un parent appartenant à la catégorie PCS défavorisée. La PCS est celle du candidat au moment de l'inscription au baccalauréat. La PCS défavorisée appartient aux modalités Ouvriers, retraités (ouvriers et employés), chômeurs et autres personnes sans activité professionnelle.

- Systèmes d'information du SIES : SISE, et de la DEPP : SCOLARITÉ et SI OCEAN – examens et concours.
- Numérateur : 100 x bacheliers de la session N inscrits en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur public et privé, dans une des quatre filières que sont l'université, l'IUT, une STS ou une CPGE, l'année scolaire N / N+1 (En STS, il est tenu compte des poursuites d'études des bacheliers (toutes séries) par voie d'apprentissage)
- Dénominateur : bacheliers session N appartenant à une PCS défavorisée, hors bacheliers agricoles.

Biais possibles :

Cet indicateur est à différencier de celui du taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur pour toutes les filières. Celui-ci comprend les autres filières que sont les écoles d'ingénieurs, les écoles de commerce, les écoles sanitaires et sociales, les écoles d'arts, les apprentis inscrits en BTS et les bacheliers agricoles. Les numérateurs et dénominateurs ne sont pas les mêmes.

Le fait de ne pas avoir les étudiants inscrits dans d'autres filières notamment en écoles privées (commerce, ingénieurs,...) peut être un biais réel à cet indicateur car on suppose que les PCS défavorisées sont moins fréquentes chez les parents d'étudiants inscrits dans le secteur privé ce qui augmente la valeur de l'indicateur.

– Proportion d'enfants de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de CPGE (indicateur spécifique aux établissements privés sous contrat)

Source des données : MENJS – MESRI – DEPP, MESRI – DGESIP – DGRI SIES.

Champ : privé sous contrat, France métropolitaine + DROM, étudiants en première et seconde année de CPGE.

Mode de calcul : il s'agit de la proportion d'étudiants en classes préparatoires et issus de familles appartenant aux professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) défavorisées parmi l'ensemble des étudiants en classes préparatoires. Cette proportion est obtenue en calculant le rapport du nombre d'étudiants de cette catégorie socioprofessionnelle en classes préparatoires sur le nombre d'étudiants en classes préparatoires de ce même champ.

– Taux de poursuite des bacheliers technologiques vers un DUT

Source des données : MESRI-DGESIP-DGRI SIES et MENJS-DEPP

Champ : public + privé, France Métropolitaine + DROM.

Mode de calcul : ce taux est calculé comme suit : (bacheliers technologiques de la session N inscrits en IUT l'année N / N+1) x 100 / (bacheliers technologiques session N). L'exploitation des différentes sources comporte des risques de double-comptes.

– Taux de poursuite des bacheliers professionnels vers un BTS

Source des données : MESRI-DGESIP-DGRI SIES et MENJS-DEPP

Champ : public + privé, France Métropolitaine + DROM.

Mode de calcul : ce taux est calculé comme suit :

Numérateur : bacheliers professionnels, par voie scolaire ou par voie d'apprentissage, de l'académie de la session N s'inscrivant l'année N / N+1 dans les établissements STS publics (y compris STS du ministère chargé de l'agriculture) et privés - quelle que soit l'académie d'inscription en STS.

Dénominateur : bacheliers professionnels de l'académie de scolarisation session N. Ce taux ne tient pas compte des inscriptions en STS dans le cadre de poursuites d'études sous contrat de professionnalisation.

Pour l'académie de Paris, la structure par type de baccalauréat n'étant pas connue pour les STS hors contrat, c'est celle observée dans Parcoursup qui est appliquée.

– Effectifs d'élèves présents (ou inscrits) dans la classe supérieure à la rentrée N :

SI du ministère chargé de l'agriculture – SAFRAN – les élèves du 2nd degré et post-bac + SI SCOLARITE – les élèves du 2nd degré et post-bac

– Effectifs d'élèves à la rentrée N-1 (ou de candidats à la session N).

SI SIFA – les apprentis + SI OCEAN – examens et concours

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur est identique à l'indicateur 2.1 du programme 141 « Enseignement scolaire public du second degré », à l'exception du sous-indicateur relatif à la proportion d'élèves en classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) et venant de familles appartenant aux professions et catégories sociales (PCS) défavorisées, qui est spécifique à l'enseignement privé sous contrat.

Concernant ce sous-indicateur, la réalisation 2020 met en évidence une diminution de 0,8 point par rapport à la réalisation constatée en 2019 laissant apparaître une tendance de diminution progressive de la proportion d'élèves de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de CPGE. Ce constat nous conduit à une actualisation à la baisse de la prévision 2021 (10 % contre une prévision initiale à 13 % au PAP 2021) et à la fixation d'une prévision 2022 à 12 % nous rapprochant ainsi de la cible 2023 (14 %).

INDICATEUR

3.2 – Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation selon le diplôme préparé

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
a) Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de CAP ayant obtenu le diplôme	%	Sans objet	27	Sans objet	28	29	30
b) Pour information : Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de CAP n'ayant pas obtenu le diplôme	%	Sans objet	15	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
c) Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de baccalauréat professionnel ayant obtenu le diplôme	%	Sans objet	39	Sans objet	41	43	45
d) Pour information : Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de baccalauréat professionnel n'ayant pas obtenu le diplôme	%	Sans objet	30	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
e) Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de BTS ayant obtenu le diplôme	%	Sans objet	56	Sans objet	57	58,5	60
f) Pour information : Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de BTS n'ayant pas obtenu le diplôme	%	Sans objet	49	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données : Ministère du Travail, de l'emploi et de l'insertion - DARES et MENJS - DEPP, dispositif InserJeunes

Champ : Sortants en année N d'une dernière année de formation professionnelle en lycée public ou privé sous contrat, six mois après la fin des études ; FM + DROM hors Mayotte. Les formations prises en compte sont les CAP, baccalauréats professionnels, BTS, Mentions complémentaires de niveau IV et V dispensés dans les EPLE publics et privés sous contrat sous tutelle du ministère de l'éducation nationale.

Mode de calcul : Le dispositif InserJeunes permet de rendre compte de l'insertion professionnelle des sortants de formation professionnelle en lycée ou en apprentissage. Par l'appariement de fichiers de suivi des scolarités et des Déclarations Sociales Nominatives, il permet de déterminer si les élèves inscrits en année terminale d'une formation professionnelle sont sortis du système éducatif ou s'ils poursuivent leurs études, que ce soit en apprentissage ou en voie scolaire, dans le secondaire ou le supérieur en France. Sont considérés comme sortants les élèves qui ne sont plus inscrits en formation l'année scolaire suivante. Puis, pour les sortants, il permet de déterminer s'ils occupent un emploi salarié 6 mois après la sortie.

Les types d'emploi retenus pour le calcul du taux d'emploi des sortants sont les suivants :

- CDI : contrats à durée indéterminée (y compris de chantier ou d'opération), fonctionnaires ;
- CDD : contrats à durée déterminée ;
- Intérim : contrats de travail temporaire ;

-Contrat de professionnalisation ;

-Autres (ex: conventions de stage, CDD intermittent, volontariat de service civique...).

Dans le cas de cumul de plusieurs contrats, un seul a été retenu (en priorité le CDI s'il y en a un, sinon le contrat le plus long).

Le taux d'emploi des sortants d'un niveau de formation donné est le ratio entre l'effectif de sortants de ce niveau en emploi salarié et l'effectif de sortants du même niveau.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur correspond à l'indicateur 2.2 du programme 141.

Le nouvel indicateur 3.2 « *Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation selon le diplôme préparé* » est basé sur le dispositif InserJeunes, qui permet de rendre compte de l'insertion professionnelle des sortants de formation professionnelle en lycée. La première mesure du taux d'emploi, utilisée pour cet indicateur, est réalisée 6 mois après la sortie de formation, puis renouvelée 12, 18 et 24 mois après cette sortie. Outre les taux d'emploi après la sortie de formation, le dispositif InserJeunes constitue un outil permettant aux jeunes de mieux préparer leur projet de formation, dans la mesure où il permet de calculer et de diffuser (sous réserve d'effectifs suffisants) pour chaque établissement des indicateurs relatifs aux taux de poursuite d'études, d'interruption en cours de formation, et à la valeur ajoutée de l'établissement sur le taux d'emploi.

Les taux d'emploi sont disponibles à la fois pour les élèves sortant de formation ayant obtenu le diplôme préparé et pour ceux qui ne l'ont pas obtenu. Seuls les premiers font l'objet d'une prévision ou d'un ciblage, les seconds étant indiqués pour information.

Les premiers résultats agrégés d'InserJeunes témoignent du caractère déterminant du niveau d'études et de l'obtention d'un diplôme sur l'insertion professionnelle. Ainsi les élèves ayant préparé un bac professionnel, qu'ils l'aient obtenu ou non, ont un taux d'emploi supérieur à ceux sortant de CAP.

Ce constat conforte la politique du ministère visant à prévenir plus efficacement le « décrochage » scolaire et faciliter le retour vers l'École des jeunes sortis du système scolaire sans un diplôme leur permettant de s'insérer dans la vie active, à mettre en œuvre l'obligation de formation des 16-18 ans, à repenser les processus d'orientation et à améliorer l'offre de formation. Cet ensemble de mesures conduit à fixer des cibles en progression constante en termes de taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation : les prévisions 2021 sont de 28 % pour les sortants de CAP ayant obtenu le diplôme, 41 % pour les sortants de bac professionnel ayant obtenu le diplôme et de 57 % pour les sortants de BTS ayant obtenu le diplôme. Les prévisions 2022 sont respectivement de 29 %, 43 % et 58,5 %, et les cibles 2023 de 30 %, 45 % et 60 %.

OBJECTIF

4 – Répondre aux besoins éducatifs de tous les élèves sur l'ensemble du territoire

Guidé par un objectif général d'équité, l'État se doit de lutter contre les déterminismes, en assurant aux élèves des conditions d'enseignement comparables, quelles que soient la particularité de leurs besoins éducatifs, les absences éventuelles de leurs enseignants et leur localisation sur le territoire.

Par ailleurs, la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a favorisé le développement rapide de la scolarisation en milieu ordinaire des enfants et des adolescents en situation de handicap. Le fait d'être dans la classe, qui est pédagogiquement bénéfique, n'exclut pas de bénéficier d'enseignements adaptés. Cette scolarisation au sein de l'école ou de l'établissement permet aussi aux autres élèves d'acquérir un regard positif sur la différence.

Dans le cadre de l'organisation académique, un service public de l'École inclusive a été créé dans chaque direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN). Ce service public sera consolidé à la rentrée 2021 avec l'achèvement du déploiement des pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL) sur l'intégralité du territoire et la poursuite de la revalorisation des conditions d'exercice des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH). Ces structures consolidées dans leur pilotage par la création de postes de coordonnateur et de pilote de PIAL, y compris dans les établissements privés, ont vocation à devenir des lieux favorisant l'efficacité de l'accueil des élèves et la professionnalisation des AESH qui bénéficient d'emplois plus pérennes depuis la rentrée 2019 en étant recrutés en contrat de droit public de trois ans.

L'éducation nationale garantit la continuité des temps scolaires, péri et extra-scolaires dans le cadre de projets éducatifs territoriaux (PEDT) inclusifs ainsi que la continuité des parcours des élèves en situation de handicap.

L'indicateur 4.1 « *Scolarisation des élèves en situation de handicap dans l'enseignement primaire et secondaire* », permet d'évaluer les effets de l'effort fourni pour accompagner et aider les élèves en situation de handicap dans leur parcours scolaire, afin de développer leur scolarisation en milieu ordinaire. Cet indicateur mesure l'écart entre les besoins exprimés et les inclusions scolaires effectuées dans des classes spécialisées du premier et du second degré.

Toujours pour atteindre l'objectif général d'équité, l'institution veille à ce que les élèves aient effectivement en face d'eux les enseignants dont ils ont besoin. Cela suppose d'assurer aux élèves des conditions d'enseignement comparables sur l'ensemble du territoire en garantissant une répartition équilibrée des moyens alloués aux académies et destinés au financement des maîtres de l'enseignement privé sous contrat (indicateur 4.2 – ancien indicateur 4.3 au PAP 2021).

INDICATEUR

4.1 – Scolarisation des élèves en situation de handicap dans l'enseignement primaire et secondaire

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
1. 1er degré - Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS écoles	%	84,6	86	87	87	88	90
2. 1er degré - Pour information : Nombre de notifications d'affectation en ULIS écoles	Nb	3 653	3 721	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
3. 1er degré - Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de l'école primaire	%	2,1	2,2	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
4. 2nd degré - Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS	%	83,8	82,4	86	84	85	88
5. 2nd degré – Pour information : Nombre de notifications d'affectation en ULIS	Nb	5 551	6 190	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
6. 2nd degré - Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de collège	%	1,4	2,9	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
7. 2nd degré - Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de LEGT	%	1,4	1,4	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
8. 2nd degré - Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de LP	%	4,1	5,3	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJS – MESRI – DEPP, MENJS – DGESCO

Champ : enseignement privé sous contrat, France métropolitaine + DROM

Mode de calcul :

Sous-indicateurs 1 et 4 : les taux de couverture des notifications d'affectation en unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) écoles et en ULIS des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) rapportent les nombres d'élèves scolarisés, soit en ULIS école

soit en ULIS (avec une notification d'affectation en ULIS école ou ULIS 2nd degré), au nombre total de notifications d'affectation, soit en ULIS école soit en ULIS, exprimés en pourcentage ($100 \times \text{nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés en ULIS école ou en ULIS} / \text{nombre de notifications d'affectation en ULIS école ou en ULIS}$).

L'enquête en ligne DEPP – DGESCO sur la scolarisation des élèves en situation de handicap, remplies par les enseignants référents de ces élèves, permettent de savoir quels élèves étaient scolarisés en ULIS école ou en ULIS, et de comptabiliser le nombre des notifications correspondantes, nécessaire au calcul du taux de couverture. Cette enquête est arrêtée au 15 novembre de l'année N.

Sous-indicateurs 2 et 5 : le nombre de notifications d'affectation en ULIS école ou en ULIS est donné pour information, de manière à pouvoir interpréter l'évolution du taux de couverture ; il est disponible en janvier n+1 pour l'année scolaire n/n+1.

Sous-indicateurs 3, 6, 7 et 8 : les proportions d'élèves en situation de handicap parmi les élèves sont calculées ainsi : $100 \times \text{nombre d'élèves en situation de handicap} / \text{nombre total d'élèves}$. Ces proportions connaissent un plafond mécanique, lié à la part de ces élèves dans la population globale ; elles sont donc données pour information et ne sauraient être assorties d'un ciblage.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le taux déjà important de prise en charge des élèves en ULIS école et en ULIS permet d'améliorer la qualité de la scolarisation des élèves concernés et de répondre aux attentes des familles.

Pour le premier degré, on observe, entre 2019 et 2020, une hausse de 1,4 point du « *Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS* » (86 % en 2020 contre 84,6 % en 2019). Le taux de couverture, dans le second degré diminue quant à lui de 1,4 point entre 2019 et 2020 (82,4 % en 2020 contre 83,8 % en 2019). Ces réalisations attestent de taux de couverture élevés et comparables aux taux de couverture constatés pour l'enseignement public tant pour le premier degré (86,7 % en 2019 et 86,8 % en 2020) que pour le second degré (83,3 % en 2019 et 82,2 % en 2020).

Concernant le taux de couverture pour le premier degré, la réalisation 2020 est conforme à la prévision actualisée au PAP 2021. S'agissant du taux de couverture pour le second degré, la réalisation 2020 est inférieure de 2,6 points à la prévision actualisée qui avait été faite.

S'agissant du taux de couverture pour le premier degré, eu égard aux réalisations 2020 et aux tendances observées, il n'apparaît pas nécessaire d'apporter des modifications à la prévision 2021 (87 %) et une prévision 2022 fixée à 88 % semble réaliste et cohérente avec celle fixée pour l'enseignement public.

Concernant le taux de couverture pour le second degré, au regard de la réalisation 2020, il apparaît pertinent de rajuster à la baisse la prévision 2021 (84 %) et de fixer la prévision 2022 à 85 %

Les cibles 2023, pour les premier et second degrés, demeurent volontaristes afin que les progrès constatés soient amplifiés et consolidés en ancrant durablement le principe d'une école inclusive.

Depuis la rentrée 2019, la politique d'inclusion scolaire poursuivie par le ministère connaît une accélération avec la création, dans tous les départements, d'un service public de l'école inclusive. L'objectif poursuivi par ce service public est d'assurer une scolarisation de qualité à tous les élèves de la maternelle au lycée et la prise en compte de leurs singularités et de leurs besoins éducatifs particuliers. Dans ce cadre, une cellule d'écoute permet d'apporter toute réponse utile aux questions et interrogations des parents et responsables légaux d'enfants en situation de handicap concernant le parcours scolaire. Expérimentée depuis 2018, l'organisation des établissements y compris ceux de l'enseignement privé sous contrat en Pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL) sera consolidé à la rentrée 2021 avec l'achèvement du déploiement des PIAL sur l'intégralité du territoire. Ces structures permettent aux accompagnants d'être sur place et disponibles immédiatement pour les élèves qui nécessitent un accompagnement et ainsi de contribuer au développement de leur autonomie. Parallèlement, la création d'ULIS se poursuit afin de répondre à l'objectif de scolariser tous les élèves en situation de handicap d'ici 2022, ce qui devrait également contribuer à améliorer le taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS.

Le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée (CAPPEI), certification commune aux enseignants titulaires et contractuels du premier degré et du second degré, est entré en application à la rentrée 2017. Outre le renforcement de

l'homogénéisation des pratiques et la revalorisation des carrières, ces nouvelles modalités de formation et de certification introduisent davantage d'heures de formation qu'auparavant, ce qui est favorable à une gestion mieux adaptée du vivier des enseignants spécialisés pour améliorer la couverture de besoins parfois difficiles à prévoir. Elles devraient, dans la durée, renforcer l'attractivité de cette certification, et permettre de mieux pourvoir les postes proposés, et ainsi contribuer à tendre progressivement vers la cible fixée pour 2023. Par ailleurs, le décret n° 2020-1634 du 21 décembre 2020 modifiant le décret du 10 février 2017 précité prévoit en outre l'accès au CAPPEI par la voie de la validation des acquis de l'expérience. Cette modularité permettra de mieux prendre en compte la diversité des parcours des élèves en situation de handicap.

INDICATEUR

4.2 – Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation en personnels équilibrée

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation en personnels équilibrée	Nb	23	22	25	23	24	26

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJS – MESRI – DEPP – DAF

Champ : enseignement privé sous contrat, France métropolitaine + DROM

Mode de calcul :

Cet indicateur est construit à partir du taux d'encadrement des académies (H / E : nombre d'heures d'enseignement / nombre d'élèves). Il est calculé pour l'année N en janvier N+1.

Le H / E de chaque académie est comparé au H / E moyen national. On obtient alors l'écart entre le taux d'encadrement de chaque académie et le taux moyen national.

Lorsque l'écart au taux moyen est :

- > à +5 % l'académie est considérée comme « excédentaire » en moyens ;

- < à -5 % l'académie est considérée comme « déficitaire » en moyens.

On estime donc que lorsque l'ensemble des 30 académies disposera d'une dotation en moyens située entre -5 % et +5 % autour du taux moyen, l'objectif d'une plus grande équité sera atteint.

Suite à la mise en place du nouveau modèle d'allocation des moyens dans le 1er degré (en 2015 avec incidence à partir de la rentrée 2017), la fourchette a été ajustée. Elle a également fait l'objet d'un ajustement pour tenir compte d'une dispersion plus importante du taux d'encadrement (P/E) dans le 1er degré. Le nouveau modèle d'allocation des moyens n'a pas encore été déployé dans le 2nd degré, la fourchette n'a donc pas subi de modification.

Une dotation globale non équilibrée ne témoigne pas nécessairement d'un manque de moyens. L'absence d'équilibre peut en effet aussi bien résulter d'une sur-dotation que d'une sous-dotation par rapport au P/E théorique de l'académie.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La répartition annuelle entre académies des moyens attribués à l'enseignement privé sous contrat tient compte des moyens répartis les années précédentes, des évolutions démographiques générales et propres à chaque académie.

Au moment où elle est effectuée, cette répartition s'appuie très largement sur les effectifs constatés au titre de la rentrée scolaire en cours et sur les prévisions d'évolutions démographiques pour l'année suivante.

Pour rappel, dans le cadre de la réforme territoriale entrée en vigueur au 1er janvier 2020 : Mayotte devenue une académie à part entière, bénéficie d'une dotation en personnels équilibrée, et les académies de Caen et Rouen ont fusionné pour devenir l'académie de Normandie.

Au regard des réalisations constatées les années précédentes, la prévision 2021 est actualisée à la baisse (23) et la prévision pour 2022 est, quant à elle, fixée à 24 se rapprochant de la cible 2023 (26).

Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme n° 139 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Enseignement pré-élémentaire	542 243 265	0	0	542 243 265	0
02 – Enseignement élémentaire	1 440 992 635	0	0	1 440 992 635	0
03 – Enseignement en collège	2 031 718 390	0	0	2 031 718 390	0
04 – Enseignement général et technologique en lycée	1 354 108 227	0	0	1 354 108 227	0
05 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	819 439 326	0	0	819 439 326	0
06 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	275 436 280	0	0	275 436 280	0
07 – Dispositifs spécifiques de scolarisation	177 693 930	0	0	177 693 930	0
08 – Actions sociales en faveur des élèves	0	0	86 567 911	86 567 911	0
09 – Fonctionnement des établissements	0	0	693 053 195	693 053 195	0
10 – Formation des personnels enseignants	114 577 981	0	38 400 261	152 978 242	0
11 – Remplacement	202 210 086	0	0	202 210 086	0
12 – Soutien	217 197 784	3 328 936	0	220 526 720	0
Total	7 175 617 904	3 328 936	818 021 367	7 996 968 207	0

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Enseignement pré-élémentaire	542 243 265	0	0	542 243 265	0
02 – Enseignement élémentaire	1 440 992 635	0	0	1 440 992 635	0
03 – Enseignement en collège	2 031 718 390	0	0	2 031 718 390	0
04 – Enseignement général et technologique en lycée	1 354 108 227	0	0	1 354 108 227	0
05 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	819 439 326	0	0	819 439 326	0
06 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	275 436 280	0	0	275 436 280	0
07 – Dispositifs spécifiques de scolarisation	177 693 930	0	0	177 693 930	0
08 – Actions sociales en faveur des élèves	0	0	86 567 911	86 567 911	0
09 – Fonctionnement des établissements	0	0	693 053 195	693 053 195	0
10 – Formation des personnels enseignants	114 577 981	0	38 400 261	152 978 242	0
11 – Remplacement	202 210 086	0	0	202 210 086	0
12 – Soutien	217 197 784	3 328 936	0	220 526 720	0
Total	7 175 617 904	3 328 936	818 021 367	7 996 968 207	0

Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme n° 139 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Enseignement pré-élémentaire	509 728 318	0	0	509 728 318	0
02 – Enseignement élémentaire	1 344 095 628	0	0	1 344 095 628	0
03 – Enseignement en collège	1 994 358 097	0	0	1 994 358 097	0
04 – Enseignement général et technologique en lycée	1 331 303 743	0	0	1 331 303 743	0
05 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	805 555 694	0	0	805 555 694	0
06 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	270 439 501	0	0	270 439 501	0
07 – Dispositifs spécifiques de scolarisation	173 010 386	0	0	173 010 386	0
08 – Actions sociales en faveur des élèves	0	0	84 363 280	84 363 280	0
09 – Fonctionnement des établissements	0	0	687 814 800	687 814 800	0
10 – Formation des personnels enseignants	111 953 155	0	37 855 902	149 809 057	0
11 – Remplacement	194 334 675	0	0	194 334 675	0
12 – Soutien	217 381 305	2 628 937	0	220 010 242	0
Total	6 952 160 502	2 628 937	810 033 982	7 764 823 421	0

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Enseignement pré-élémentaire	509 728 318	0	0	509 728 318	0
02 – Enseignement élémentaire	1 344 095 628	0	0	1 344 095 628	0
03 – Enseignement en collège	1 994 358 097	0	0	1 994 358 097	0
04 – Enseignement général et technologique en lycée	1 331 303 743	0	0	1 331 303 743	0
05 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	805 555 694	0	0	805 555 694	0
06 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	270 439 501	0	0	270 439 501	0
07 – Dispositifs spécifiques de scolarisation	173 010 386	0	0	173 010 386	0
08 – Actions sociales en faveur des élèves	0	0	84 363 280	84 363 280	0
09 – Fonctionnement des établissements	0	0	687 814 800	687 814 800	0
10 – Formation des personnels enseignants	111 953 155	0	37 855 902	149 809 057	0
11 – Remplacement	194 334 675	0	0	194 334 675	0
12 – Soutien	217 381 305	2 628 937	0	220 010 242	0
Total	6 952 160 502	2 628 937	810 033 982	7 764 823 421	0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
Titre 2 – Dépenses de personnel	6 952 160 502	7 175 617 904	0	6 952 160 502	7 175 617 904	0
Rémunérations d'activité	4 974 801 383	5 145 836 140	0	4 974 801 383	5 145 836 140	0
Cotisations et contributions sociales	1 924 796 624	1 977 602 927	0	1 924 796 624	1 977 602 927	0
Prestations sociales et allocations diverses	52 562 495	52 178 837	0	52 562 495	52 178 837	0
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	2 628 937	3 328 936	0	2 628 937	3 328 936	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 628 937	3 328 936	0	2 628 937	3 328 936	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	810 033 982	818 021 367	0	810 033 982	818 021 367	0
Transferts aux ménages	84 363 280	86 567 911	0	84 363 280	86 567 911	0
Transferts aux collectivités territoriales	1 000 000	1 000 000	0	1 000 000	1 000 000	0
Transferts aux autres collectivités	724 670 702	730 453 456	0	724 670 702	730 453 456	0
Total	7 764 823 421	7 996 968 207	0	7 764 823 421	7 996 968 207	0

Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme n° 139 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Enseignement pré-élémentaire	542 243 265	0	542 243 265	542 243 265	0	542 243 265
02 – Enseignement élémentaire	1 440 992 635	0	1 440 992 635	1 440 992 635	0	1 440 992 635
03 – Enseignement en collège	2 031 718 390	0	2 031 718 390	2 031 718 390	0	2 031 718 390
04 – Enseignement général et technologique en lycée	1 354 108 227	0	1 354 108 227	1 354 108 227	0	1 354 108 227
05 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	819 439 326	0	819 439 326	819 439 326	0	819 439 326
06 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	275 436 280	0	275 436 280	275 436 280	0	275 436 280
07 – Dispositifs spécifiques de scolarisation	177 693 930	0	177 693 930	177 693 930	0	177 693 930
08 – Actions sociales en faveur des élèves	0	86 567 911	86 567 911	0	86 567 911	86 567 911
09 – Fonctionnement des établissements	0	693 053 195	693 053 195	0	693 053 195	693 053 195
10 – Formation des personnels enseignants	114 577 981	38 400 261	152 978 242	114 577 981	38 400 261	152 978 242
11 – Remplacement	202 210 086	0	202 210 086	202 210 086	0	202 210 086
12 – Soutien	217 197 784	3 328 936	220 526 720	217 197 784	3 328 936	220 526 720
Total	7 175 617 904	821 350 303	7 996 968 207	7 175 617 904	821 350 303	7 996 968 207

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

Concernant le titre 2, aucune mesure de transfert n'est prévue pour le programme 139.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2021	Effet des mesures de périmètre pour 2022	Effet des mesures de transfert pour 2022	Effet des corrections techniques pour 2022	Impact des schémas d'emplois pour 2022	<i>dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2021 sur 2022</i>	<i>dont impact des schémas d'emplois 2022 sur 2022</i>	Plafond demandé pour 2022
Enseignants du 1er degré	43 705,00	0,00	0,00	-50,54	+384,54	+384,54	0,00	44 039,00

(en ETP)

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2021	Effet des mesures de périmètre pour 2022	Effet des mesures de transfert pour 2022	Effet des corrections techniques pour 2022	Impact des schémas d'emplois pour 2022	<i>dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2021 sur 2022</i>	<i>dont impact des schémas d'emplois 2022 sur 2022</i>	Plafond demandé pour 2022
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
Enseignants du 2nd degré	87 655,00	0,00	0,00	+50,54	-476,54	-476,54	0,00	87 229,00
Enseignants stagiaires	2 427,00	0,00	0,00	0,00	-67,00	-67,00	0,00	2 360,00
Total	133 787,00	0,00	0,00	0,00	-159,00	-159,00	0,00	133 628,00

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	<i>dont départs en retraite</i>	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	<i>dont primo recrutements</i>	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Enseignants du 1er degré	1 404,40	1 251,00	9,00	1 404,40	0,00	9,00	0,00
Enseignants du 2nd degré	2 538,00	2 538,00	9,00	2 538,00	0,00	9,00	0,00
Enseignants stagiaires	2 150,00	0,00	9,00	2 150,00	2 150,00	9,00	0,00
Total	6 092,40	3 789,00		6 092,40	2 150,00		0,00

HYPOTHÈSES DE SORTIES

Les sorties sont principalement constituées par les départs à la retraite des enseignants (maîtres du premier et du second degrés).

Les sorties d'enseignants stagiaires (2 150 ETP) correspondent à la prise de fonction des stagiaires qui ont achevé leur année de formation.

HYPOTHÈSES D'ENTRÉES

Les enseignants sont recrutés sur des emplois relevant de la catégorie « enseignants stagiaires » et ont le statut de fonctionnaires stagiaires A partir de 2022, suite à la réforme du recrutement des enseignants instituée par la loi pour une école de la confiance et mise en œuvre à partir de 2021, une partie des enseignants stagiaires exerceront leur activité d'enseignement à temps plein, avec un temps de décharge de formation.

Les recrutements d'enseignants stagiaires s'élèveront, à la rentrée 2022, à 2 150 ETP pour le 1er et le 2nd degrés.

Les entrées figurant dans les catégories « enseignants du premier degré » et « enseignants du second degré » correspondent principalement à la prise de fonction des fonctionnaires stagiaires titularisés au 1^{er} septembre 2022 et, comme en 2021, au recrutement, à la rentrée 2022, d'une partie des étudiants en Master MEEF préparant les concours externes d'enseignants en qualité de contractuels alternants.

STRUCTURE DU PROGRAMME

Ce programme regroupe la masse salariale consacrée aux personnels enseignants intervenant dans les écoles, collèges et lycées privés sous contrat : maîtres de l'enseignement privé (contractuels ou agréés provisoires – équivalent de stagiaires, définitifs – équivalent de titulaire, délégués auxiliaires ainsi que les professeurs de l'enseignement public exerçant dans les établissements d'enseignement privés). La dépense de personnel inclut les

Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme n° 139 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

rémunérations principales et accessoires qui leur sont versées ainsi que les cotisations afférentes et les prestations sociales. Elle comprend également une partie des crédits consacrés à la formation de ces personnels.

En 2022, l'évolution globale du plafond d'emplois résulte de l'extension en année pleine du schéma d'emplois 2021.

EVOLUTION DU SCHEMA D'EMPLOI A LA RENTREE 2022

La répartition du schéma d'emplois 2022 entre les 1er et 2nd degré est indicative, le programme 139 étant commun aux deux degrés d'enseignement. Cette répartition sera ajustée en fonction des besoins.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2021	PLF 2022	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2022	Dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 sur 2022	Dont impact du schéma d'emplois 2022 sur 2022
Services régionaux	133 787,00	133 628,00	0,00	0,00	0,00	-159,00	-159,00	0,00
Total	133 787,00	133 628,00	0,00	0,00	0,00	-159,00	-159,00	0,00

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois (Prévision PAP)	ETP au 31/12/2022 (Prévision PAP)
Services régionaux	0,00	0,00
Total	0,00	0,00

La rubrique « Services régionaux » regroupe les effectifs pris en charge financièrement par les services déconcentrés du ministère chargé de l'Education nationale, soit la population des personnels enseignants intervenant dans les établissements privés sous contrat.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
01 Enseignement pré-élémentaire	10 161,00
02 Enseignement élémentaire	28 272,00
03 Enseignement en collège	40 251,00
04 Enseignement général et technologique en lycée	23 754,00
05 Enseignement professionnel sous statut scolaire	14 973,00
06 Enseignement post-baccalauréat en lycée	5 369,00
07 Dispositifs spécifiques de scolarisation	3 846,00
08 Actions sociales en faveur des élèves	0,00
09 Fonctionnement des établissements	0,00

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
10 Formation des personnels enseignants	2 701,00
11 Remplacement	4 301,00
12 Soutien	0,00
Total	133 628,00

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2021	PLF 2022
Rémunération d'activité	4 974 801 383	5 145 836 140
Cotisations et contributions sociales	1 924 796 624	1 977 602 927
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	43 779 032	43 639 833
– Civils (y.c. ATI)	43 779 032	43 639 833
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	1 881 017 592	1 933 963 094
Prestations sociales et allocations diverses	52 562 495	52 178 837
Total en titre 2	6 952 160 502	7 175 617 904
Total en titre 2 hors CAS Pensions	6 908 381 470	7 131 978 071
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

En ce qui concerne les prestations sociales, le montant correspondant aux prestations chômage de 39,7 M€ recouvre les dépenses relatives à l'allocation de retour à l'emploi (ARE) et prend en compte les conséquences de la création de la rupture conventionnelle depuis le 1er janvier 2020. Ce nouveau mode de rupture de la relation de travail se combine avec le versement de l'ARE.

DECOMPOSITION ET EVOLUTION DE LA DEPENSE DE PERSONNEL

Le montant des dépenses de personnel de ce programme s'élève à 7 175,6 M€ (CAS pensions compris), soit une hausse de 223,4 M€ CAS pensions compris par rapport à la LFI 2021.

Cette variation s'explique principalement par :

- l'extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 et le schéma d'emplois 2022 : -0,8 M€;
- les mesures catégorielles : +85,3 M€ dont 75,1M€ au titre de la prime Grenelle d'attractivités ;
- l'aide au remboursement de la protection sociale complémentaire: +23,6 M€ ;
- le financement du GVT solde : +38,8 M€.

REMUNERATIONS HORS CONTRIBUTIONS ET COTISATIONS EMPLOYEURS ET HORS PRESTATIONS ET ACTION SOCIALES

La décomposition des crédits de rémunération en 2020 s'établit de la façon suivante :

Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme n° 139 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Rémunérations principales (traitement indiciaire, indemnité de résidence, bonification indiciaire, nouvelle bonification indiciaire, supplément familial de traitement, majoration DOM-TOM, CLD...) : **4496,7M€** non chargés des cotisations employeurs, se répartissant ainsi :

- traitements indiciaires (titulaires, non-titulaires et stagiaires) : 4 276,7 M€ ;
- majorations de traitement pour les personnels affectés outre-mer : 96,4 M€ ;
- supplément familial de traitement : 64,5 M€ ;
- indemnité de résidence : 34,3 M€ ;
- bonification indiciaire et nouvelle bonification indiciaire : 1,6 M€ ;
- congés de longue durée : 23,4 M€.

Indemnités : 416,6 M€ (hors cotisations employeurs) se répartissant principalement ainsi :

- indemnité de suivi et d'orientation des élèves : 164,8 M€ ;
- prime Grenelle d'attractivité : 83,5M€ ;
- indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves : 50,5 M€ ;
- prime d'équipement informatique : 24,9 M€
- indemnité pour missions particulières pour le premier et le second degrés: 15,4 M€ ;
- indemnités de sujétions spéciales : 7,2 M€ ;
- indemnité compensatrice de la hausse de la CSG : 37,1 M€ ;
- indemnités de tutorat : 4,6 M€ ;
- prime d'entrée dans le métier : 1,9 M€ ;
- protection sociale complémentaire: 23,6M€.

Heures supplémentaires d'enseignement et crédits de vacances et de suppléances : 232,6 M€, non chargés des cotisations employeurs.

Prestations familiales et sociales : 52,2 M€, se répartissant principalement ainsi :

- versements au titre de l'allocation de retour à l'emploi : 39,7 M€ ;
- versements au titre du capital décès : 1,3 M€.

Cotisations sociales (part employeur), RETREP et RAR : 1 977,6 M€ se répartissant ainsi :

- le montant de la cotisation au compte d'affectation spéciale pensions civiles s'élève à 43,6 M€ ;
- le montant de la cotisation au régime d'assurance vieillesse des agents non titulaires s'élève à 910,2 M€ ;
- le montant de la cotisation au régime temporaire de retraite pour les enseignants du privé (RETREP) s'élève à 176,0 M€ ;
- le montant de la cotisation au régime de sécurité sociale (maîtres contractuels ou agréés en contrat provisoire ou en contrat définitif et maîtres délégués) s'élève à 490,7 M€ ;
- le montant de la cotisation employeur à la Caisse nationale d'allocations familiales pour les personnels titulaires et non titulaires du ministère (taux de 5,25 %) est de 258,5 M€ ;
- le montant de la cotisation au titre de la taxe pour les transports, versée aux collectivités locales s'élève à 58,0M€ ;
- le montant de la cotisation employeur au Fonds national d'aide au logement est de 24,2 M€ ;
- le montant des autres cotisations (contribution solidarité autonomie, cotisations aux assurances privées, cotisations aux autres organismes sociaux...) s'élève à 16,4 M€.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions

Socle Exécution 2021 retraitée	6 984,18
Prévision Exécution 2021 hors CAS Pensions	6 963,33
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2021-2022	0,00

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Débasage de dépenses au profil atypique :	20,84
– GIPA	-0,91
– Indemnisation des jours de CET	0,00
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	21,75
Impact du schéma d'emplois	-0,79
EAP schéma d'emplois 2021	-0,83
Schéma d'emplois 2022	0,04
Mesures catégorielles	85,27
Mesures générales	0,49
Rebasage de la GIPA	0,45
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,04
GVT solde	39,04
GVT positif	114,15
GVT négatif	-75,11
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	-8,80
Indemnisation des jours de CET	0,00
Mesures de restructurations	0,00
Autres	-8,80
Autres variations des dépenses de personnel	32,58
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	23,63
Autres	8,95
Total	7 131,98

Le PLF 2022 est construit sur l'hypothèse d'une valeur de point fonction publique de 56,2323€.

Une dépense de 0,45 M€ est prévue au titre de l'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat (décret 2008-539 du 6 juin 2008).

La ligne « débasage des dépenses au profil atypique » correspond principalement à l'atténuation de dépense attendue en 2021 au titre des retenues pour grève (0,5 M€) et des rétablissements de crédits hors CAS Pensions prévus en 2021 (8,4 M€) ainsi qu'aux dépenses exceptionnelles liées à l'impact en 2021 de l'épidémie de COVID-19 (-25,5 M€), notamment le remplacement des enseignants vulnérables pour le premier degré.

La ligne « rebasage dépenses au profil atypique – hors GIPA » correspond à des atténuations de dépenses. Les montants prévisionnels 2022 inscrits dans ce tableau concernent les retenues pour fait de grèves (-0,5 M€) et les rétablissements de crédits (-8,4 M€).

La ligne " Autres variations de dépenses de personnel " correspond notamment à l'aide aux dépenses de protection sociale complémentaire qui bénéficiera à tous les agents éligibles du programme 139 (+23,6M€), au financement de l'augmentation du volume d'heures supplémentaires (+7,8M€) ainsi qu'au surcoût de la dépense d'allocation d'aide au retour à l'emploi (+1,7 M€). Elle inclut également diverses indemnités versées dans le cadre de mesures interministérielles (prime de précarité, prime de fidélisation, extension de la prime mobilité), soit 6,1 M€.

L'hypothèse retenue dans le cadre de l'élaboration du PLF 2022 est celle d'un GVT solde s'élevant à + 39,0 M€ (hors CAS Pensions), et correspondant à 0,5 % de la masse salariale du programme (hors CAS Pensions).

Le GVT positif estimé à +114,1 M€ (hors CAS pensions) et représente 1,6% de la masse salariale du programme. Il est compensé pour partie par le différentiel de rémunération entre les sortants et les entrant, le GVT négatif, qui est estimé à -75,1M€ (hors CAS Pensions), soit 1,1% de la masse salariale du programme (hors CAS pensions).

Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme n° 139 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Enseignants du 1er degré	38 816	45 133	60 541	28 518	35 109	40 785
Enseignants du 2nd degré	39 149	50 852	65 278	28 763	37 240	43 976
Enseignants stagiaires	31 623	32 876	31 623	23 233	23 975	23 233

Les indices retenus sont respectivement, pour les coûts d'entrée, les indices de recrutement et pour les coûts de sortie, les indices que détiennent, en moyenne les personnels partant à la retraite.

Pour les indemnités, la méthode de calcul tient compte des indemnités perçues en moyenne par l'ensemble des personnels. Les indemnités qui ne sont versées qu'à une partie des personnels sont donc exclues.

Les taux de cotisation en vigueur en 2022 sont appliqués.

Les coûts globaux sont calculés, à partir des plafonds d'emploi de chaque catégorie, sur l'ensemble des crédits prévus pour 2022 hors prestations sociales et hors régime temporaire de retraite pour les enseignants du privé (RETREP).

Les variations de coûts par rapport aux documents budgétaires précédents s'expliquent notamment par le poids relatif des titulaires et des contractuels dans chaque catégorie d'emplois qui impacte fortement le coût d'emploi quand la pondération évolue.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2022	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						20 080 552	58 995 354
Autres mesures de revalorisation et d'accompagnement issues du Grenelle de l'Education et de l'agenda social 2021	2 434	A	Corps enseignants	09-2021	8	830 868	1 246 302
Prime Grenelle d'attractivité	40 716	A	Corps enseignants	05-2021	4	19 249 684	57 749 052
Mesures statutaires						2 841 266	2 841 266
Mise en oeuvre du protocole parcours carrière et rémunération	992	A	Corps enseignants	01-2022	12	2 841 266	2 841 266
Mesures indemnitaires						62 351 307	67 430 379
Autres mesures de revalorisation et d'accompagnement issues du Grenelle de l'Education et de l'agenda social 2021		A	Corps enseignants	01-2022	12	6 481 513	6 481 513
Prime Grenelle d'attractivité	76 182	A	Corps enseignants	02-2022	11	55 869 794	60 948 866
Total						85 273 125	129 266 999

Au total, les mesures catégorielles représentent une enveloppe estimée à 85,3 M€ (hors CAS Pensions) sur le programme 139.

Cette enveloppe couvre à la fois l'extension en année pleine des mesures de revalorisation engagées en 2021, dont celle de la prime Grenelle d'attractivité en faveur des enseignants et assimilés en début et milieu de carrière (19,2 M€) et de nouvelles revalorisations pour 2022, conformément aux conclusions du Grenelle de l'éducation, pour un montant de 62,3 M€. En particulier, la prime Grenelle d'attractivité sera revalorisée en 2022 et bénéficiera à davantage d'enseignants en milieu de carrière, donnant lieu à la mobilisation de 55,9 M€.

Ce montant permet enfin la mise en œuvre des dernières mesures issues du protocole Parcours professionnels, carrières et rémunérations à hauteur de 2,8M€.

Dans le prolongement des décisions annoncées et mises en œuvre en 2021, les nouveaux engagements pris à l'issue du Grenelle de l'Education conduiront à une revalorisation globale de près de 1,2 Md€ des personnels de l'Education nationale sur 2021-2022. La synthèse générale est présentée dans la présentation stratégique de la mission.

Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme n° 139 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

DÉPENSES PLURIANNUELLES

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2021

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 (RAP 2020)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020	AE (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021
28 632	0	811 686 025	811 734 138	0

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP au-delà de 2024
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021	CP demandés sur AE antérieures à 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE antérieures à 2022
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2022 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022
821 350 303 0	821 350 303 0	0	0	0
Totaux	821 350 303	0	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2022

CP 2022 demandés sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2023 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 6,8 %**01 – Enseignement pré-élémentaire**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	542 243 265	0	542 243 265	0
Crédits de paiement	542 243 265	0	542 243 265	0

La scolarisation pré-élémentaire concerne les enfants de moins de six ans (288 079 élèves à la rentrée 2020).

L'école maternelle, école du langage et de l'épanouissement de l'enfant, doit bénéficier au plus grand nombre. L'âge de l'instruction obligatoire a donc été abaissé de 6 ans à 3 ans depuis la rentrée 2019 en application de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance. La scolarisation précoce, constituant un levier essentiel pour la réussite scolaire, contribue à lutter contre les inégalités, notamment dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé, en zone urbaine, rurale ou de montagne et dans les régions d'outre-mer. L'école maternelle pose en effet les bases des apprentissages ultérieurs et permet à l'enfant de devenir progressivement un élève. Elle constitue une première étape fondamentale pour garantir la réussite de tous les élèves et s'avère, par conséquent, décisive.

Cet abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire constitue pour les communes une extension de compétence au sens de l'article 72-2 de la Constitution qui doit, en application des dispositions de ce même article, « être accompagnée des ressources déterminées par la loi ». La loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance prévoit, en son article 17, que les augmentations de dépenses obligatoires enregistrées par les communes, durant l'année scolaire 2019-2020 par rapport à celles engagées au titre de l'année scolaire 2018-2019, du fait de cette seule extension de compétence, sont donc de nature à ouvrir un droit à une attribution de ressources.

La prise en charge de cet accompagnement financier est assurée sur les crédits hors titre 2 du programme 230 « Vie de l'élève » (cf. action n°7 du programme 230).

Afin de favoriser l'atteinte de l'objectif « 100 % de réussite en primaire », il a été décidé également de rapprocher d'un effectif de 24 élèves par classe les effectifs de l'ensemble des classes de grande section (GS), CP et CE1, hors éducation prioritaire. La limitation des effectifs des classes de GS à 24 élèves, hors éducation prioritaire, a débuté à la rentrée 2020 et s'achèvera d'ici 2022. Des moyens supplémentaires ont été alloués à cet effet aux écoles dans l'enseignement public et, à parité, dans l'enseignement privé sous contrat.

Les missions de l'école maternelle, définies par la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, sont regroupées, depuis la rentrée 2014, en un cycle unique : le cycle des apprentissages premiers.

La formation dispensée dans les classes enfantines et les écoles maternelles favorise l'éveil de la personnalité des enfants, stimule leur développement sensoriel, moteur, cognitif et social, développe l'estime de soi et des autres et concourt à leur épanouissement affectif. Cette formation s'attache à développer chez chaque enfant l'envie et le plaisir d'apprendre, afin de lui permettre progressivement de devenir élève. Elle est adaptée aux besoins des élèves en situation de handicap pour permettre leur scolarisation.

Le programme d'enseignement de l'école maternelle, modifié en juin 2021, fixe les objectifs à atteindre et les compétences à construire avant le passage à l'école élémentaire. Il réaffirme ainsi la spécificité pédagogique de l'école maternelle et complète, en les précisant, les objectifs et les contenus de l'enseignement, principalement dans les

Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme n° 139 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

domaines du langage et des premières compétences en mathématiques. Pour faciliter le travail des enseignants, des ressources d'accompagnement, régulièrement actualisées et enrichies, sont mises en ligne sur « Éduscol », le site du ministère destiné à l'information et à l'accompagnement des professionnels de l'éducation, afin de renforcer leurs compétences pédagogiques, notamment en ce qui concerne l'apprentissage des fondamentaux. Des publications concernant l'apprentissage du vocabulaire (« *Pour enseigner le vocabulaire à l'école maternelle* »), la conscience phonologique, la reconnaissance des lettres et l'écriture (« *Pour préparer l'apprentissage de la lecture et de l'écriture à l'école maternelle* ») ont enrichi les ressources d'accompagnement au début de l'année 2020.

Les classes maternelles sont confiées, dans les classes sous contrat simple, à des maîtres agréés et dans les classes sous contrat d'association, à des maîtres contractuels : 10 372 personnes enseignent majoritairement à des élèves de classe pré-élémentaire.

L'enseignement pré-élémentaire : 2020-2021

Âge	Nombre d'élèves
2 ans	14 125
3 ans	86 844
4 ans	91 265
5 ans et plus	95 845
Total	288 079

Source : MENJS – MESRI - DEPP.

Champ : privé sous contrat, France métropolitaine + DROM y compris Mayotte.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	542 243 265	542 243 265
Rémunérations d'activité	403 547 385	403 547 385
Cotisations et contributions sociales	135 761 093	135 761 093
Prestations sociales et allocations diverses	2 934 787	2 934 787
Total	542 243 265	542 243 265

ACTION 18,0 %

02 – Enseignement élémentaire

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	1 440 992 635	0	1 440 992 635	0
Crédits de paiement	1 440 992 635	0	1 440 992 635	0

L'école élémentaire privée sous contrat, qui correspond aux cinq années allant du CP au CM2, accueille 577 414 élèves de 6 à 11 ans, ayant presque tous suivi un cursus de trois ans à l'école maternelle.

L'enseignement primaire constitue une priorité ministérielle. Elle répond, en effet, à la nécessité d'assurer, à l'issue de l'école élémentaire, la maîtrise des fondamentaux (lire, écrire, compter et respect d'autrui) pour tous les élèves.

La formation dispensée dans les écoles élémentaires assure l'acquisition et la maîtrise par les élèves des connaissances et compétences du socle commun, entré en vigueur à la rentrée 2016, leur permettant ainsi de s'épanouir personnellement, de développer leur sociabilité, de réussir la suite de leur parcours de formation, de s'insérer dans la société et de participer, comme citoyen, à son évolution.

Depuis la rentrée 2016, la scolarité à l'école élémentaire est organisée en deux cycles de trois ans : le cycle 2 des apprentissages fondamentaux (CP, CE1, CE2), qui offre la durée et la cohérence nécessaires pour proposer des apprentissages progressifs et exigeants tout en prenant en compte les besoins éducatifs particuliers des élèves, et le cycle 3 de consolidation, commun aux premier et second degrés (CM1, CM2, 6^{ème}), qui constitue un levier déterminant pour renforcer la continuité pédagogique entre l'école et le collège et faciliter ainsi la transition.

Les programmes d'enseignement des cycles 2 et 3, mis en œuvre depuis la rentrée 2016, ont été clarifiés et ajustés à la rentrée scolaire 2018 puis à la rentrée 2020 au regard de l'objectif de maîtrise des savoirs fondamentaux et pour renforcer les enseignements relatifs au développement durable. Par ailleurs, en complément des attendus de fin de cycle et des connaissances et compétences travaillées figurant dans les programmes, des attendus de fin d'année en français et en mathématiques ainsi que des repères annuels de progression en français, en mathématiques et en enseignement moral et civique ont été publiés le 28 mai 2019 : ils doivent permettre aux équipes pédagogiques de mener un enseignement rigoureux, explicite et progressif tout au long de la scolarité, apportant une aide aux professeurs pour mieux organiser leur année.

L'évaluation du niveau de maîtrise des connaissances et compétences du socle commun se fait de façon régulière tout au long du parcours scolaire des élèves et en particulier à la fin de chaque cycle. Elle permet aux enseignants d'apporter une aide aux élèves qui en ont besoin.

Depuis la rentrée 2018, les acquis de tous les élèves entrant en CP et en CE1 sont évalués dans le cadre d'une évaluation repère nationale au mois de septembre. Les élèves de CP font également l'objet d'une évaluation repère supplémentaire à mi-parcours. Ces diagnostics permettent aux enseignants d'adapter leurs pratiques pédagogiques à leurs classes et de choisir les outils d'enseignement les plus adaptés pour amener chacun de leurs élèves à progresser et leur garantir ainsi l'acquisition des savoirs fondamentaux (lire, écrire, compter et respecter autrui).

L'ensemble des dispositifs d'accompagnement qui viennent en complément des enseignements obligatoires sont destinés à personnaliser les aides et les parcours des élèves et doivent être mobilisés pour consolider leurs apprentissages. Pour contribuer à réduire l'impact de la crise sanitaire sur les apprentissages des élèves, ces dispositifs ont été mobilisés dès le printemps et à la rentrée scolaire 2020. Ils le seront encore à la rentrée scolaire 2021 :

- les activités pédagogiques complémentaires (APC) sont mises en place en complément des 24 heures d'enseignement hebdomadaires et ouvertes à tous les élèves. Depuis la rentrée scolaire 2018, l'heure hebdomadaire d'APC est plus spécifiquement consacrée à des activités de lecture et de compréhension de l'écrit ;
- le projet personnel de réussite éducative (PPRE) permet de coordonner des actions conçues et proposées aux élèves pour répondre à leurs besoins lorsqu'ils risquent de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences du socle commun (cf. action n° 07 « dispositifs spécifiques de scolarisation ») ;
- le dispositif « stages de réussite », proposé, pendant les vacances scolaires, aux élèves éprouvant des difficultés d'apprentissage en français et/ou en mathématiques. Ces stages, qui ont lieu dans les écoles avec des groupes de cinq ou six élèves, durent cinq jours à raison de trois heures d'enseignement quotidien. Ce dispositif, bénéficiant principalement aux élèves de CM1 et CM2, a été élargi à tous les niveaux de classes dès le printemps 2020 dans le contexte de la crise sanitaire. Ces stages sont animés par des enseignants volontaires du premier ou du second degré qui en définissent le contenu en fonction des besoins de chaque élève ;
- le plan d'accompagnement personnalisé (PAP) est un dispositif d'accompagnement pédagogique s'adressant aux élèves qui connaissent des difficultés scolaires ayant pour origine un ou plusieurs troubles des apprentissages et pour lesquels des aménagements et adaptations de nature pédagogique sont nécessaires (cf. action n° 7 « dispositifs spécifiques de scolarisation »).

Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme n° 139 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

La réduction des inégalités territoriales constitue également un puissant levier pour la construction d'une école plus juste. L'effort du ministère en faveur des territoires ruraux s'est manifesté, dans le contexte de la crise sanitaire, en allouant des moyens supplémentaires à la rentrée 2020 à l'enseignement public et, à parité, à l'enseignement privé sous contrat afin qu'aucune fermeture de classe dans les communes de zone rurale ne soit programmée sans l'accord préalable du maire. Conformément aux engagements du Président de la République, aucune école ne sera fermée, jusqu'en 2022, sans l'accord préalable du maire de la commune.

Les classes sont confiées à des maîtres agréés ou des contractuels selon la nature du contrat de la classe. Ce sont 29 160 personnes physiques qui enseignent majoritairement à des élèves d'élémentaire. Ces enseignants peuvent exercer la fonction de directeur d'école, fonction relevant d'un statut de droit privé. Ils bénéficient à ce titre du même régime de décharge de service que les directeurs des écoles publiques (un quart de décharge, soit une journée par semaine, un tiers de décharge, soit une journée et demi par semaine, une demi-décharge ou une décharge complète). Depuis le 1^{er} septembre 2017, les décharges varient selon le nombre de classes placées sous leur responsabilité.

L'année scolaire 2021-2022 verra une nouvelle consolidation du rôle et des conditions d'exercice des directeurs des écoles publiques et ceux des écoles privées sous contrat. Ces derniers vont donc bénéficier également de l'amélioration du régime des décharges, concrétisé dans la circulaire du 2 avril 2021, qui répond à deux objectifs prioritaires : donner plus de temps aux directeurs des petites écoles et rapprocher les conditions d'exercice des directeurs d'écoles maternelles et élémentaires.

Des moyens supplémentaires sont alloués à compter de la rentrée 2021 à l'enseignement public et, à parité, à l'enseignement privé sous contrat, pour permettre la mise en œuvre de ce nouveau régime de décharge. Ainsi, tous les directeurs d'écoles de 1 à 3 classes vont bénéficier de deux jours de décharges supplémentaires par an, les directeurs des écoles élémentaires de 9 classes vont être déchargés de 50 % de leurs heures de cours hebdomadaires contre un tiers actuellement de temps de décharge et les directeurs des écoles élémentaires de 13 classes vont être déchargés de ¾ de leurs heures de cours hebdomadaires au lieu de la moitié actuellement.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	1 440 992 635	1 440 992 635
Rémunérations d'activité	1 073 925 524	1 073 925 524
Cotisations et contributions sociales	358 667 166	358 667 166
Prestations sociales et allocations diverses	8 399 945	8 399 945
Total	1 440 992 635	1 440 992 635

ACTION 25,4 %**03 – Enseignement en collège**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	2 031 718 390	0	2 031 718 390	0
Crédits de paiement	2 031 718 390	0	2 031 718 390	0

L'organisation des enseignements dans les classes de collège, définie par l'arrêté du 19 mai 2015 modifié, consiste à permettre à tous les élèves d'acquérir les savoirs fondamentaux et de développer les compétences indispensables à leur parcours de collégiens. Depuis la rentrée 2017, le cadre réglementaire de ces enseignements a été assoupli et

l'offre scolaire enrichie selon les choix de chaque établissement pour mieux s'adapter aux profils de tous les élèves. Tous les élèves du collège bénéficient de 26 heures d'enseignements obligatoires auxquelles peuvent s'ajouter des enseignements facultatifs à l'initiative de l'établissement.

Les programmes et les cycles du collège sont conçus pour assurer aux élèves une maîtrise des fondamentaux en fin de scolarité obligatoire, dans la continuité des apprentissages de l'école primaire. Des ajustements aux programmes ont été apportés depuis la rentrée 2018 afin que les élèves puissent renforcer leur maîtrise des savoirs fondamentaux : lire, écrire, compter et respecter autrui.

Le collège a ainsi vocation à conduire tous les élèves à l'acquisition et à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun à laquelle toutes les disciplines concourent. Depuis la rentrée 2016, l'enseignement au collège est composé de deux cycles successifs : le cycle 3 de consolidation, commun aux premier et second degrés (CM1, CM2 et 6^{ème}), et le cycle 4 des approfondissements (5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème}).

Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture concerne les élèves âgés de 6 à 16 ans (articles D. 122-1 à D. 122-3 du code de l'éducation). Il identifie les connaissances et les compétences indispensables qui doivent être acquises à l'issue de la scolarité obligatoire. Les connaissances et compétences sont déclinées dans les programmes d'enseignement du collège dont les grands axes portent sur la maîtrise des savoirs fondamentaux pour tous, la diffusion de compétences adaptées au monde actuel (maîtrise des langues vivantes, travail en équipe, utilisation du numérique et enseignement des codes informatiques dès la classe de 5^{ème}), ainsi que sur la prise en compte des spécificités de chaque élève pour permettre la réussite de tous.

La liaison entre l'école et le collège et entre les cycles au collège s'appuie sur le livret scolaire unique, sur les conseils école-collège ou sur d'autres formes de concertation qui ont pour objectif de renforcer la continuité pédagogique entre le premier et le second degrés. Des concertations organisées entre les enseignants de l'école et du collège permettent ainsi de préciser la progression des exigences méthodologiques et d'harmoniser les pratiques d'évaluation, au profit notamment des élèves les plus fragiles.

Des évaluations sont également effectuées en français et en mathématiques à l'entrée en 6^{ème} pour aider les enseignants à adapter leur enseignement aux besoins de chacun et à mesurer les progrès de chaque élève.

Depuis la rentrée 2017, une ouverture sur l'Europe et sur le monde est proposée aux collégiens. Ainsi, sur la base de nouveaux programmes de langues vivantes adossés au cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL), la carte des langues vivantes assure une continuité de l'apprentissage entre l'école primaire et le collège et vise le développement de la diversité linguistique.

La maîtrise des langues est une compétence essentielle pour la réussite des élèves et l'objectif étant de maîtriser deux langues vivantes. Ainsi, les horaires de la première langue vivante, apprise dès le cours préparatoire, sont maintenus au collège. Dès la classe de 5^{ème}, les élèves bénéficient de 54 heures supplémentaires pour l'apprentissage d'une deuxième langue vivante.

Les établissements qui le souhaitent peuvent, depuis la rentrée 2017, proposer à leurs élèves davantage d'enseignements facultatifs en langues conformément aux dispositions de l'arrêté du 19 mai 2015 modifié. Le cas échéant, une dotation horaire spécifique peut être attribuée par l'autorité académique.

L'offre en langues vivantes est ainsi enrichie :

- en classe de 6^{ème}, une deuxième langue vivante étrangère ou régionale, peut être proposée aux élèves dans le cadre du dispositif bi-langue sans obligation de continuité avec l'enseignement des langues proposées à l'école primaire. Cet enseignement peut aller jusqu'à 6 heures hebdomadaires ;
- de la 6^{ème} à la 3^{ème}, les établissements peuvent proposer aux élèves, un enseignement de langues et cultures régionales jusqu'à 2 heures par semaine ;
- de la 5^{ème} à la 3^{ème}, les établissements peuvent proposer aux élèves un enseignement de langues et cultures européennes, s'appuyant sur l'une des langues vivantes étrangères (LCE) étudiées (jusqu'à 2 heures

hebdomadaires) ou un enseignement de langues et cultures de l'Antiquité (LCA) (jusqu'à 1 heure hebdomadaire en classe de 5^{ème} et jusqu'à 3 heures hebdomadaires en classes de 4^{ème} et 3^{ème}).

Enfin, les partenariats entre les établissements français et étrangers sont encouragés, et les projets menés par les élèves dans ce cadre sont reconnus et valorisés dans leur parcours (reconnaissance des acquis, prise en compte dans l'épreuve orale du diplôme national du brevet).

Depuis la rentrée 2018, le chant choral fait partie des enseignements facultatifs que les collèges peuvent proposer à leurs élèves. Cette option comprend 72 heures annuelles, dont au moins une heure hebdomadaire.

L'enrichissement de l'offre des enseignements et des actions en collège se poursuit depuis la rentrée 2019 :

- la classe de 3^{ème} dite « prépa-métiers » s'adresse à des élèves volontaires qui, à l'issue de la classe de 4^{ème}, souhaitent découvrir plusieurs métiers pour construire leur projet d'orientation. Elle se substitue à la classe de 3^{ème} dite « prépa-pro » et au dispositif d'initiation aux métiers en alternance (DIMA). Tout en permettant aux élèves de poursuivre l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, elle vise à préparer leur orientation, en particulier vers la voie professionnelle et l'apprentissage. Elle permet en outre de renforcer la découverte des métiers, notamment par des stages en milieu professionnel et prépare à l'apprentissage;
- depuis la rentrée 2019, environ 400 établissements expérimentent un enseignement d'éloquence en classe de 3^{ème}, dans le cadre du cours de français, à raison d'une demi-heure hebdomadaire. Cet enseignement croise deux domaines de formation : l'éducation artistique et culturelle, dans ses composantes liées à la parole, et l'apprentissage de l'expression orale. L'enseignement d'éloquence vise à améliorer les compétences orales des élèves. L'expérimentation a été reçue avec enthousiasme et a rencontré un vrai succès en dépit du contexte éducatif fortement marqué par la crise sanitaire. Afin de poursuivre le travail engagé par les équipes, l'expérimentation sera renouvelée pour l'année 2021-2022.

Depuis la rentrée 2017, l'autonomie des établissements a été renforcée dans l'organisation des enseignements, tant obligatoires que facultatifs, afin de répondre au mieux aux besoins des élèves. Les 26 heures d'enseignement obligatoires se répartissent entre des enseignements communs à tous les élèves et des enseignements complémentaires (accompagnement personnalisé – AP – et enseignement pratique inter-disciplinaire – EPI) pour contribuer à la diversification et à l'individualisation des pratiques pédagogiques. Ainsi, les établissements peuvent, au regard des besoins des élèves, répartir librement les horaires d'enseignements complémentaires entre les temps d'AP et les EPI. L'objectif est de donner plus de souplesse aux établissements dans la définition de leur projet d'établissement pour répondre au mieux aux besoins des élèves.

La souplesse offerte aux établissements se traduit également par le choix qui est laissé aux établissements pour organiser leurs EPI qui, depuis la rentrée 2017, peuvent commencer en classe de 6^{ème}. Les thématiques et leur nombre ne sont plus imposés, mais ils s'inscrivent toujours dans le cadre des programmes disciplinaires. Toutes les disciplines sont susceptibles de proposer des EPI.

Comme dans l'enseignement public, le volume d'enseignement dans les collèges privés sous contrat a été maintenu à la rentrée 2020 et le sera à nouveau à la rentrée 2021. Afin de compenser les suppressions d'emplois, des heures supplémentaires annuelles (HSA) ont été ajoutées aux moyens du collège, à parité avec l'enseignement public, permettant ainsi de répondre aux besoins de ces établissements face à l'augmentation des effectifs depuis la rentrée 2020.

Une dotation horaire majorée à 3 heures par semaine et par division est mise à disposition des établissements pour favoriser le travail en groupes à effectifs réduits et les interventions conjointes. Elle peut en outre être utilisée pour proposer un ou plusieurs enseignements facultatifs, adaptés aux profils des élèves.

Pour permettre à tous les élèves d'acquérir les connaissances et compétences du socle, indispensables à la fin du cycle, le collège met en œuvre différents dispositifs et actions pédagogiques contribuant à réduire les inégalités dont notamment :

- le programme personnalisé de réussite éducative (PPRE), prévu par l'article L. 311-3-1 du code de l'éducation est un outil essentiel d'aide aux élèves en difficulté consistant en un dispositif d'actions spécifiques d'aide intensive et de courte durée qui peut être mis en place à tout moment de la scolarité obligatoire. Dans ce cadre, les « PPRE passerelles » et des « stages de remise à niveau » destinés à consolider les connaissances en mathématiques et en français facilitent l'entrée au collège des élèves aux acquis les plus fragiles dans une logique de continuité entre premier et second degrés ;
- le dispositif « devoirs faits » dans les établissements privés sous contrat, permet de proposer gratuitement aux collégiens volontaires de faire leurs devoirs avant de rentrer chez eux sur un temps d'étude accompagnée par des enseignants volontaires. Ce dispositif a vocation à être renforcé pour les élèves qui en ont le plus besoin.

Dans le cadre de leur « parcours Avenir », des dispositifs de découverte du monde économique et professionnel et un soutien dans l'élaboration d'un projet d'orientation scolaire et professionnel sont proposés à tous les élèves de la classe de 6ème à la classe de terminale. Ce parcours individualisé est adapté aux profils et aux aspirations des élèves et leur permet de découvrir la diversité des métiers, notamment les métiers de demain, en valorisant toutes les filières y compris les formations professionnelles par la voie scolaire ou l'apprentissage. Depuis la rentrée 2018, les services de l'État et les entreprises sont sollicités pour proposer des stages de qualité aux élèves de 3ème.

Pour l'enseignement en collège, 45 421 enseignants sont mobilisés.

Évolution des effectifs (en milliers)

Année scolaire	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	Prévisions à la rentrée scolaire 2021-2022
Nombre d'élèves	668,0	679,7	685,8	689,2	692,1	693,8	699,1	708,6	714,7	720,3	722,9	722,7

Source : MENJS-MESRI- DEPP

Champ : Effectifs d'élèves des collèges d'enseignement privés sous contrat (avec enseignement spécialisé), France métropolitaine + DOM hors Mayotte, en milliers

Le premier cycle privé sous contrat en 2020-2021

Nombre d'élèves en premier cycle (y compris en lycée ou LP)	6ème	179 222
	5ème	179 762
	4ème	176 152
	3ème	178 710
	Unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS), dispositifs relais	4 219
	SEGPA	4 225
	Total premier cycle	722 290
	Nombre de collèges	1 660
dont nombre de collèges ayant des effectifs	< 200 élèves	365
	entre 200 et 600 élèves	896
	> 600 élèves	399

Source : MENJS-MESRI-DEPP

Champ : Effectifs d'élèves des divisions sous contrat des établissements privés, France métropolitaine + DOM hors Mayotte

Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme n° 139 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	2 031 718 390	2 031 718 390
Rémunérations d'activité	1 514 796 511	1 514 796 511
Cotisations et contributions sociales	511 770 273	511 770 273
Prestations sociales et allocations diverses	5 151 606	5 151 606
Total	2 031 718 390	2 031 718 390

ACTION 16,9 %

04 – Enseignement général et technologique en lycée

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	1 354 108 227	0	1 354 108 227	0
Crédits de paiement	1 354 108 227	0	1 354 108 227	0

L'enseignement en lycée comprend deux voies de formation, générale et technologique, qui préparent aux baccalauréats généraux et aux baccalauréats technologiques en vue de poursuivre des études dans l'enseignement supérieur.

Le lycée d'enseignement général et technologique est organisé autour de deux cycles d'enseignement.

La classe de seconde générale et technologique (cycle de détermination) est organisée essentiellement autour d'enseignements communs à tous les élèves. C'est une classe de consolidation de la culture commune où les enseignements communs à tous les élèves représentent 26h30. Elle comprend aussi des possibilités de choix d'enseignements optionnels. **Le cycle terminal comporte** les classes de première et terminale de la voie générale et sept séries dans la voie technologique. Il s'achève par l'obtention du baccalauréat, sanction des études secondaires et premier grade de l'enseignement supérieur.

La préparation des élèves à la mobilité européenne et internationale et à l'intensification des échanges internationaux rend nécessaire la maîtrise du niveau B2 du « cadre européen commun de référence pour les langues » pour la langue vivante A (LVA) et du niveau B1 pour la langue vivante B (LVB), ce qui correspond à une maîtrise de la langue permettant à l'élève de comprendre et de communiquer avec aisance dans des situations courantes. Les élèves de la voie technologique suivent tous un enseignement technologique en langue vivante. Une attestation de langues vivantes sera délivrée à la fin du cycle terminal pour les langues vivantes A et B présentées à l'examen, à compter de la session 2022 du baccalauréat général et technologique. Elle vise à situer le niveau du candidat dans chacune de ces langues au regard du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

Des changements au lycée, liés à la réforme du baccalauréat, sont entrés en application depuis la rentrée 2019 pour les classes de seconde et de première. Ils impliquent l'évolution de l'offre de formation du lycée général et technologique. En classes de terminales, depuis la rentrée 2020, l'élève affine son parcours en suivant deux enseignements de spécialité évalués en épreuve terminale au baccalauréat de la session 2021.

Ainsi, dans la voie générale, les séries ont disparu au profit d'enseignements communs permettant d'acquérir une large culture humaniste et scientifique et de trois enseignements de spécialité choisis par l'élève, en première, parmi une liste comprenant des enseignements à profils littéraires, économiques, scientifiques et numériques. Ils sont conçus pour préparer les élèves au choix de leur parcours de formation. L'objectif est de faire émerger des parcours plus

divers et plus adaptés aux profils et aux projets des lycéens. Dans la voie technologique, les séries sont maintenues et les élèves de première suivent trois enseignements de spécialité dans le cadre de leur série.

La classe de seconde ne connaît pas de changement organisationnel majeur mais des évolutions pour renforcer l'accompagnement des élèves vers la réussite. Ainsi, la transition entre la classe de 3ème et la classe de seconde générale et technologique est accompagnée en organisant, notamment, des temps d'accueil pour les nouveaux lycéens. Depuis la rentrée 2018, après avoir passé des tests nationaux de positionnement en français et mathématiques, les élèves de seconde générale et technologique bénéficient d'un accompagnement personnalisé adapté à leurs besoins dans ces disciplines. Outre, ces tests, un « accompagnement au choix de l'orientation » a été mis en place depuis la rentrée 2019, en classe de seconde ainsi qu'en classe de première et de terminale pour aider chaque élève à déterminer ses choix de formation et de poursuites d'études.

L'année scolaire 2019-2020 en classe de première a constitué une première étape du déroulement de l'évaluation comptant pour la session 2021 du baccalauréat. L'année scolaire 2020-2021 a vu la mise en œuvre de la réforme en classe de terminale. À titre exceptionnel, en raison de la crise sanitaire engendrée par la Covid-19, les modalités d'organisation du baccalauréat ont été adaptées. Ces adaptations concernent, pour l'année scolaire 2019-2020, le contrôle continu et l'épreuve anticipée de français de la classe de première, et, pour l'année scolaire 2020-2021, le contrôle continu de la classe de terminale ainsi que certaines épreuves terminales du baccalauréat général et technologique.

L'épreuve anticipée écrite et orale de français, organisée à la fin de la classe de première, s'est déroulée normalement cette année scolaire 2020-2021, contrairement à l'année scolaire 2019-2020 où les épreuves anticipées de français n'ont pas pu avoir lieu comme initialement prévu en raison de la crise sanitaire engendrée par la Covid-19.

En classe de terminale, pour les mêmes raisons, les deux épreuves écrites portant sur les enseignements de spécialité n'ont pas pu être organisées au cours de l'année scolaire 2020-2021 pour les candidats scolaires, et ont été reportées de mars à juin pour les candidats individuels, qui ne disposaient de notes de scolarité dans ces enseignements. En revanche, l'écrit de philosophie et l'oral terminal (« grand oral »), qui constitue une préparation à certaines des compétences demandées dans l'enseignement supérieur, ont pu être maintenus en juin 2021.

Les évaluations communes des élèves en classe de première et en classe de terminale, qui comptaient à hauteur de 30 % dans le cadre du contrôle continu, ont été remplacées pour l'année scolaire 2020-2021 par l'évaluation fondée sur les résultats de l'élève tout au long de l'année scolaire.

A compter de la rentrée 2021-2022 les modalités de prise en compte du contrôle continu évoluent, dans la continuité des modalités d'évaluation mises en place ces deux dernières années. Le contrôle continu, qui compte au total pour 40 % de la note finale, repose désormais intégralement sur les moyennes obtenues par l'élève au cours du cycle terminal dans les enseignements ne faisant pas l'objet d'épreuves terminales. Il est composé, pour les classes de première et de terminale :

- à hauteur de 30 %, par les moyennes obtenues par l'élève au cours du cycle terminal en histoire-géographie, en enseignement scientifique (dans la voie générale), en mathématiques (dans la voie technologique), en langue vivante A, en langue vivante B, ainsi que par le contrôle en cours de formation en éducation physique et sportive, chacun de ces enseignements comptant à poids égal ;
- à hauteur de 8 %, par la moyenne de l'élève dans l'enseignement de spécialité suivi uniquement en classe de première ;
- à hauteur de 2 %, par la moyenne de l'élève dans l'enseignement moral et civique.

Les candidats individuels, qui ne peuvent faire valoir de notes de contrôle continu, présentent des évaluations ponctuelles en fin d'année dans ces enseignements.

Comme dans les collèges, le volume d'enseignement dans les lycées privés sous contrat a été maintenu à la rentrée 2020 et le sera à nouveau à la rentrée 2021. Afin de compenser les suppressions d'emplois, des heures supplémentaires annuelles (HSA) ont été ajoutées aux moyens des lycées, à parité avec l'enseignement public, permettant ainsi de répondre aux besoins de ces établissements.

Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme n° 139 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Par ailleurs, dans le cadre de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants, traduction législative du plan Étudiants, la liaison lycée-enseignement supérieur a également été renforcée depuis 2017, notamment grâce à la plateforme Parcoursup.

Une marge d'autonomie et d'initiative est donnée aux établissements et aux équipes pédagogiques. Ainsi, une enveloppe horaire globale est laissée à la libre disposition des établissements pour leur permettre d'assurer les enseignements en groupes à effectif réduit selon les besoins des disciplines et les particularités du public scolaire accueilli.

Pour cette action, 31 431 enseignants sont mobilisés.

Évolution des effectifs (en milliers)

Année scolaire	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	Prévisions à la rentrée scolaire 2021-2022
Nombre d'élèves	301,3	305,6	308,3	310,3	312	319,3	326,7	332,0	332,1	335,7	339,2	345,4

Source : MENJS-MESRI- DEPP

Champ : Effectifs d'élèves des lycées d'enseignement général et technologique privés sous contrat (France métropolitaine+DROM hors Mayotte), en milliers

Le second cycle général et technologique en 2020-2021

Nombre d'élèves en 2nd cycle GT (hors enseignement professionnel, hors établissement régional d'enseignement adapté – EREA et hors post-bac)	Classes de 2 ^{nde}	119 440
	Classes de 1 ^{ère}	112 797
	dont voie générale	89 894
	dont voie technologique (1)	22 903
	Classes terminales	106 939
	dont voie générale	84 631
	dont voie technologique (2)	22 308
	total	339 176
	Dont ULIS en LEGT	65
Nombre total de LEGT	875	
dont nombre de LEGT ayant des effectifs	< 200 élèves	172
	entre 200 et 600 élèves	405
	> 600 élèves	298

(1) Y compris 1^{ère} BT

(2) Y compris Terminale BT

Source : MENJS-MESRI -DEPP

Champ : Effectifs des divisions sous contrat des établissements privés (France métropolitaine+DROM hors Mayotte)

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	1 354 108 227	1 354 108 227
Rémunérations d'activité	1 003 647 107	1 003 647 107
Cotisations et contributions sociales	346 064 002	346 064 002
Prestations sociales et allocations diverses	4 397 118	4 397 118
Total	1 354 108 227	1 354 108 227

ACTION 10,2 %**05 – Enseignement professionnel sous statut scolaire**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	819 439 326	0	819 439 326	0
Crédits de paiement	819 439 326	0	819 439 326	0

L'enseignement professionnel vise à faire acquérir aux lycéens un premier niveau de qualification reconnu par l'obtention d'un diplôme de niveau III (certificat d'aptitude professionnelle – CAP) ou de niveau IV (baccalauréat professionnel, brevet des métiers d'art, mentions complémentaires).

L'enseignement professionnel sous statut scolaire a vocation à constituer un tremplin vers une insertion professionnelle immédiate ou vers des poursuites d'études en proposant une réponse adaptée aux besoins de formation des élèves, des territoires et des milieux économiques.

À l'issue de la classe de troisième, les jeunes qui choisissent la voie professionnelle peuvent opter pour un cursus menant au CAP ou pour un cursus menant au baccalauréat professionnel.

Il existe aussi des diplômes professionnels de spécialisation que les élèves peuvent préparer après un CAP (mention complémentaire, brevet des métiers d'art) ou après un baccalauréat professionnel (mention complémentaire).

Les formations de la voie professionnelle comprennent des enseignements généraux qui s'articulent avec les enseignements professionnels théoriques et pratiques et des périodes obligatoires de formation en entreprise dont la durée varie selon le diplôme préparé.

Pour renforcer son attractivité et former les élèves aux métiers de demain, la voie professionnelle a été reformée en 2019. Cette transformation permet de valoriser l'excellence et l'exigence professionnelle, de mieux articuler les enseignements professionnels et les enseignements généraux et de favoriser une complémentarité entre l'apprentissage et la voie scolaire.

Afin de construire des parcours plus personnalisés adaptés au projet d'insertion professionnelle ou de poursuite d'études en voie scolaire ou par apprentissage, une orientation plus progressive et un accompagnement renforcé sont proposés à l'élève.

Le certificat d'aptitude professionnelle (CAP), qui compte plus de 200 spécialités pour les métiers de l'artisanat, de la production et des services, confère à son titulaire une qualification d'ouvrier ou d'employé qualifié et propose l'acquisition d'un savoir-faire et d'un savoir-être qui permettent une insertion professionnelle immédiate. Préparé en deux ans, le CAP peut voir sa durée ajustée entre un et trois ans en fonction des besoins et des profils des élèves qui s'y engagent.

Le cursus du baccalauréat professionnel, d'une durée de 3 ans, offre depuis la rentrée 2019, des parcours plus progressifs de la seconde à la terminale et un accompagnement personnalisé à l'orientation : choix d'une famille de métiers en seconde puis spécialisation de la première à la terminale. Il compte près de 100 spécialités dans l'ensemble des champs professionnels. Il permet à son titulaire d'obtenir un emploi de technicien ou d'employé qualifié et également de poursuivre des études, en particulier pour préparer un BTS.

Afin de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes apprentis, les parcours mixtes de formation permettant de terminer en apprentissage un parcours engagé sous statut scolaire sont encouragés. Dans ce cadre, les lycées professionnels ont un rôle central à jouer en matière d'innovations pédagogiques au service des métiers d'avenir.

Les passerelles entre la seconde professionnelle et la deuxième année de CAP et entre la deuxième année de CAP et la première professionnelle permettent à la fois de limiter le nombre de jeunes sortant du lycée professionnel sans diplôme et de laisser la possibilité aux élèves de CAP d'intégrer le cursus de préparation au baccalauréat professionnel. Enfin, les jeunes sortants de la voie professionnelle peuvent compléter un premier diplôme par une seconde formation de spécialisation ou sur un métier connexe. L'enseignement professionnel offre ainsi la possibilité de compléter sa formation par l'obtention d'autres diplômes : brevet des métiers d'art (BMA) en deux ans après un CAP, mention complémentaire (MC) en un an après un premier diplôme professionnel.

Des « pôles de stages » se développent depuis la rentrée 2015, pour identifier un vivier d'entreprises au sein d'un bassin d'emploi ou d'une filière professionnelle, mobilisables pour les périodes de formation en milieu professionnel des élèves et permettre ainsi aux élèves de trouver des stages de qualité.

Les campus des métiers et des qualifications sont des leviers forts de transformation de la voie professionnelle vers l'excellence. Ce sont des lieux permettant de former des jeunes passionnés par une filière. Ils ont pour but d'offrir le plus de possibilités de parcours et d'avenir aux jeunes en réunissant, sur un territoire donné en région, les grands acteurs de la formation, de la recherche et les principaux partenaires économiques.

Les élèves de l'enseignement professionnel bénéficient d'un accompagnement qui favorise leur maintien en formation et leur réussite. Chaque lycée bénéficie ainsi d'un temps dédié à la consolidation, à l'accompagnement et à la préparation de son projet d'avenir. L'accompagnement personnalisé en bac professionnel permet de faire bénéficier tous les élèves d'actions leur permettant d'approfondir leurs connaissances, d'acquérir de l'autonomie et des méthodes de travail, d'élargir leur horizon culturel, de développer leur créativité et de les accompagner dans leur projet professionnel. Depuis la rentrée 2019, les élèves de lycée professionnel bénéficient d'un renforcement en français et en mathématiques en seconde, et d'un temps de consolidation des acquis et de réflexion sur le projet d'avenir en première.

Une ouverture internationale adaptée à la voie professionnelle est également proposée aux élèves suivant ces formations. Depuis la session d'examen 2020, lorsqu'ils ont effectué une partie de leur période de formation dans le cadre d'une mobilité internationale, quel que soit le pays, et qu'ils ont satisfait à l'évaluation de l'unité facultative mobilité pouvant être présentée pour le CAP, le baccalauréat professionnel, le brevet des métiers d'art, et au brevet professionnel, l'attestation MobilitéPro est jointe au diplôme.

Formations de niveau III (CAP)

En 2020-2021, les formations préparant au CAP, qui visent principalement l'insertion professionnelle sans exclure la poursuite d'études vers un niveau IV, ont accueilli en lycée professionnel privé sous contrat 17 788 élèves.

Formations de niveau IV (baccalauréat professionnel et brevet des métiers d'art)

En 2020-2021, 101 570 élèves ont préparé le baccalauréat professionnel, ainsi que le brevet des métiers d'art en classe de première et de terminale, au sein des lycées professionnels privés sous contrat.

Formations complémentaires

Des mentions complémentaires attestent une spécialisation obtenue après un premier diplôme. D'une durée d'un an, les formations qui y conduisent accueillent 856 élèves en 2020-2021.

Pour cette action, 13 358 enseignants sont mobilisés.

Le second cycle professionnel en 2020-2021

Nombre d'élèves en 2nd cycle Pro	CAP en un an	701
	1ère année CAP 2	8 816
	2ème année CAP 2	8 271
	Total CAP 2 ans	17 087
	Total CAP	17 788
	BEP en un an	0
	Seconde BEP	0
	Terminale BEP	0
	Total BEP en 2 ans	0
	Total BEP	0
	Seconde professionnelle	33 276
	1ère professionnelle + 1ère année BMA en 2 ans	35 468
	Terminale Pro + 2ème année BMA en 2 ans	32 826
	Total Bac pro et BMA	101 570
	Mentions complémentaires et diverses formations niveaux IV et V	1 191
	Total 2nd cycle professionnel	120 549
Dont ULIS en LP	1 315	
Nombre total de LP	347	
dont nombre de LP ayant des effectifs	< 200 élèves	182
	entre 200 et 600 élèves	160
	> 600 élèves	5

Source : MENJS- MESRI – DEPP

Champ : Effectifs des divisions sous contrat des établissements privés, France métropolitaine+DROM hors Mayotte.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	819 439 326	819 439 326
Rémunérations d'activité	600 016 721	600 016 721
Cotisations et contributions sociales	217 558 696	217 558 696
Prestations sociales et allocations diverses	1 863 909	1 863 909
Total	819 439 326	819 439 326

Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme n° 139 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ACTION 3,4 %**06 – Enseignement post-baccalauréat en lycée**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	275 436 280	0	275 436 280	0
Crédits de paiement	275 436 280	0	275 436 280	0

La loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche vise à favoriser la réussite étudiante et à permettre à au moins 50 % de chaque classe d'âge d'obtenir un diplôme de l'enseignement supérieur.

Les enseignements post-baccalauréat assurés dans les lycées sont organisés dans les sections de techniciens supérieurs (STS) et assimilés, ainsi que dans les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE). L'accès à ces filières est sélectif et l'admission se fait sur dossier.

STS

Implantées dans les lycées, les sections de techniciens supérieurs (STS) sont des classes qui préparent après le baccalauréat au brevet de technicien supérieur (BTS). Le BTS est un diplôme national de l'enseignement supérieur de niveau III qui atteste une qualification professionnelle et sanctionne un niveau d'études à bac + 2. Cette formation est accompagnée de plusieurs stages en entreprise. Le BTS peut être suivi en apprentissage. Il permet aussi bien l'insertion directe sur le marché du travail que la poursuite d'études, notamment en licence professionnelle.

Depuis la rentrée 2018, des classes passerelles vers les STS sont mises en place dans les lycées pour permettre aux bacheliers professionnels, qui, malgré un avis favorable, n'ont pas reçu de proposition d'admission, de préparer leur entrée future en STS.

CPGE

Les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) ont pour fonction de préparer les étudiants aux concours d'admission de nombreux établissements de l'enseignement supérieur dans les filières littéraires, économiques, commerciales et scientifiques.

Pour cette action, 2 527 enseignants sont mobilisés.

Effectifs d'élèves en cursus post-baccalauréat dans les divisions sous contrat

Années scolaires	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Nombre d'élèves	60 001	62 682	63 031	64 662	67 212	67 998	68 989	70 427	71 060	70 383	71 549	71 440	72 901
dont CPGE	11 458	11 698	11 646	11 714	12 004	12 397	12 613	12 995	13 097	12 911	13 190	13 156	12 990
dont STS hors DMA-DN MADE										53 208	53 986	54 535	54 806
dont DMA-DN MADE										148	577	1408	2 322
Total STS (1)	44 856	47 090	47 434	49 132	51 212	51 544	52 157	53 045	53 601	53 356	54 563	55 943	57 128
Prépa diverses (2)	3 687	3 894	3 951	3 816	3 996	4 057	4 219	4 387	4 362	4 116	3 796	2 341	2 783

(1) Section préparant aux BTS en 1 an, BTS en 2 ans, BTS et DTS en 3 ans et DCESF, DMA et classes de mises à niveau

(2) DCG, DSCG (remplace le DPECF et le DECF depuis la rentrée 2007), DNTS, DSAA, DESCF, préparations diverses post-bac, formations complémentaires post BTS

Champ : France métropolitaine+DROM, y compris Mayotte depuis la rentrée 2011.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	275 436 280	275 436 280
Rémunérations d'activité	192 831 699	192 831 699
Cotisations et contributions sociales	82 332 427	82 332 427
Prestations sociales et allocations diverses	272 154	272 154
Total	275 436 280	275 436 280

ACTION 2,2 %

07 – Dispositifs spécifiques de scolarisation

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	177 693 930	0	177 693 930	0
Crédits de paiement	177 693 930	0	177 693 930	0

Cette action présente les aides apportées à des élèves identifiés par leurs besoins particuliers liés, selon les cas, à une situation de handicap ou de maladie, à des grandes difficultés d'apprentissage ou d'adaptation, à des décrochages scolaires, à l'absence de maîtrise de la langue de scolarisation, ou encore à une situation familiale ou sociale difficile.

L'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA)

Dans l'enseignement privé sous contrat, les sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) ont accueilli 4 225 élèves en 2020-2021.

Les SEGPA scolarisent des élèves dont les difficultés d'apprentissage durables nécessitent une prise en charge globale. Leur scolarité adaptée se déroule en référence aux cycles et aux contenus d'enseignement du collège. Les démarches pédagogiques utilisées prennent en compte les difficultés rencontrées par chaque élève et s'appuient sur ses potentialités pour l'aider à construire et à réaliser son projet de formation. Elles contribuent ainsi à la réussite de leur parcours scolaire et les préparent à l'accès à une formation professionnelle de niveau III.

Prévention et traitement des difficultés scolaires

A compter de la rentrée 2021, un livret de parcours inclusif (LPI) sera mis en œuvre dans quatre académies et généralisé à l'ensemble du territoire à partir de janvier 2022. Il permettra de répondre aux besoins d'adaptation pédagogique de certains élèves et de les articuler avec les programmes, plans ou projets dont ils bénéficient.

Le projet personnel de réussite éducative (PPRE) permet de coordonner des actions conçues et proposées aux élèves pour répondre à leurs besoins lorsqu'ils risquent de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences attendues à la fin d'un cycle. L'essentiel de ce programme est conduit au sein de la classe.

Le plan d'accompagnement personnalisé (PAP) est un dispositif d'accompagnement pédagogique s'adressant aux élèves qui connaissent des difficultés scolaires durables ayant pour origine un ou plusieurs troubles des

apprentissages et pour lesquels des aménagements et adaptations de nature pédagogique sont nécessaires. La mise en œuvre de ce plan est assurée par les enseignants au sein de la classe.

Les élèves à haut potentiel (EHP), anciennement élèves intellectuellement précoces (EIP), font partie des élèves à besoins éducatifs particuliers. Il s'agit de leur proposer des aménagements appropriés afin de leur permettre de développer pleinement leurs potentialités et d'éviter l'installation de difficultés passagères ou durables pouvant aller jusqu'à l'échec scolaire. La scolarité peut être accélérée en fonction du rythme d'apprentissage de l'élève. En cas de difficultés ponctuelles ou durables, ces élèves peuvent bénéficier d'un PPRE ou d'un PAP. Dans chaque académie, un référent EHP interlocuteur privilégié pour les familles et la communauté éducative, est chargé du suivi de cette problématique.

Pour combattre **le décrochage scolaire et l'exclusion sociale des jeunes**, la loi n° 2019-791 pour une école de la confiance du 26 juillet 2019 instaure l'obligation de formation pour tous les jeunes de 16 à 18 ans depuis la rentrée 2020.

Organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés et scolarisation des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs

L'école est un droit pour tous les enfants résidant sur le territoire national, quels que soient leur nationalité, leur statut migratoire ou leur parcours antérieur.

Les élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) sont inscrits dans les classes du cursus ordinaire et sont regroupés dans une structure dédiée, afin d'amener chaque enfant à un usage de la langue française compatible avec les exigences des apprentissages en milieu scolaire et de réaliser son insertion dans le cursus normal.

Les enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV), sont, comme tous les autres enfants de 3 à 18 ans présents sur le territoire national, quelle que soit leur nationalité, soumis au respect de l'obligation d'instruction et d'assiduité scolaire. Ils ont droit dans ce cadre à une scolarisation et à une scolarité dans les mêmes conditions que celles dont bénéficient les autres élèves. L'inclusion dans la classe ordinaire constitue la modalité principale de scolarisation. Ces élèves peuvent également suivre un enseignement à distance (CNED) ou être accueillis dans les unités pédagogiques spécifiques de certaines écoles.

La scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés (EANA) et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV) est coordonnée par les centres académiques pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (CASNAV).

Certains nouveaux arrivants âgés de plus de 16 ans, avec un niveau scolaire très faible, peuvent être accueillis dans le cadre de la « mission de lutte contre le décrochage scolaire » (MDLS) et participer à des cycles d'insertion pré-professionnels spécialisés en français langue étrangère et en alphabétisation.

Les dispositifs pour les élèves nouvellement arrivés en France (ENAF) sont destinés à accueillir des élèves qui viennent d'un autre pays, d'une autre culture, qui pratiquent une autre langue et qui arrivent au début ou en cours d'année scolaire. Ils sont scolarisés directement dans une classe et partagent leur temps avec des élèves francophones du même âge ou bien débudent dans un dispositif spécifique où sont regroupés des élèves nouvellement arrivés en France pour apprendre un français dit « langue seconde ».

La scolarisation des élèves en situation de maladie ou de handicap

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a favorisé le développement rapide de la scolarisation en milieu ordinaire des enfants et des adolescents en situation de handicap.

L'article L. 111-1 du code de l'éducation, modifié par la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, précise que le service public d'éducation doit veiller à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction. Il consacre ainsi une approche nouvelle : quels que soient les besoins particuliers de l'élève, c'est à l'école de s'assurer que l'environnement est adapté à sa scolarité.

La scolarisation des élèves en situation d'handicap repose sur plusieurs principes :

Le décret n° 2015-85 du 28 janvier 2015 relatif à la composition et au fonctionnement de l'équipe pluridisciplinaire mentionnée à l'article L. 146-8 du code de l'action sociale et des familles vise à améliorer l'évaluation des besoins des élèves en situation de handicap en rendant obligatoire la présence d'un enseignant au sein de l'équipe pluridisciplinaire lorsqu'elle se prononce sur des questions de scolarisation.

Le projet personnalisé de scolarisation (PPS), ainsi que les références et nomenclatures applicables, et le **document de recueil des informations sur la situation de l'élève (le GEVA-Sco)** renseigné en équipe de suivi de la scolarisation (ESS), favorisent le dialogue entre les familles, les équipes de suivi de la scolarisation et les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH).

C'est dans le cadre de ce PPS, formalisant pour chaque élève en situation de handicap les préconisations relatives à la scolarisation de l'élève émises par les instances de la MDPH, que sont mises en œuvre les modalités de scolarisation en association étroite avec l'élève, sa famille et, si cela est prévu, avec d'autres intervenants :

- la scolarisation individuelle dans une classe ordinaire, avec toutes les mesures préconisées dans le PPS ;
- l'affectation dans une unité localisée d'inclusion scolaire (ULIS école dans le premier degré ou ULIS collège ou lycée dans le second degré) qui permet le regroupement d'élèves ayant des besoins relativement proches ;
- la scolarisation dans un établissement d'enseignement spécialisé sous contrat simple avec l'État (établissement hospitalier ou médico-éducatif). Environ 24 800 sont scolarisés toute l'année dans ce type d'établissement, dont 2 800 bénéficient d'une scolarité partagée entre un établissement spécialisé et une école ou un établissement scolaire du second degré.

La mission des enseignants référents de scolarisation est de s'assurer de l'effectivité de la mise en œuvre du PPS et d'en évaluer les effets (cf. action 03 du programme 140 et action 06 du programme 141).

L'accompagnement des élèves en situation de handicap, qui peuvent bénéficier d'une aide humaine, est assuré par des personnels **AESH** (accompagnants des élèves en situation de handicap) pouvant intervenir au titre de l'aide humaine individuelle, mutualisée ou de l'accompagnement collectif dans les ULIS. Leur statut est prévu par les dispositions de l'article L.917-1 du code de l'éducation et leurs missions et activités précisées par la circulaire n° 2017-084 du 3 mai 2017. Le financement de ces personnels relève du programme « Vie de l'élève » (cf. action 03 du programme 230).

Sur le plan pédagogique, la qualité de l'accompagnement repose sur la spécialisation des enseignants intervenant dans la scolarisation des élèves en situation de handicap. Les problématiques et pédagogies spécifiques adaptées aux élèves à besoins éducatifs particuliers constituent une des composantes essentielles de la formation initiale et continue des enseignants. L'arrêté du 25 novembre 2020 précisant le cahier des charges relatif aux contenus de formation dans les INSPÉ fixe à 25 heures minimum la formation aux pratiques de l'école inclusive.

La plateforme « Cap école inclusive » met en ligne, depuis la rentrée 2019, des ressources pédagogiques directement utilisables en classe par les enseignants, et leur permet de contacter des personnes ressources, selon le type de handicap, dans le département.

Le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'école inclusive (CAPPEI), créé en 2017 par le décret n° 2017-169 du 10 février 2017, certification commune aux enseignants du premier degré et second degrés dans le secteur public comme dans le privé sous contrat, atteste de la qualification professionnelle des enseignants pour l'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie. Par ailleurs, le décret n° 2020-1634 du 21 décembre 2020 a modifié le décret du 10 février

2017 afin de prévoir l'accès au CAPPEI par la voie de la validation des acquis de l'expérience. Cette modularité permet de mieux prendre en compte la diversité des parcours des élèves en situation de handicap.

L'inclusion des élèves en situation de handicap s'améliore de manière continue pour que l'Ecole soit réellement inclusive, avec l'appui des professionnels médico-sociaux au profit de tous ces élèves.

Ainsi, depuis la rentrée 2019, dans le cadre de l'organisation académique, un service Ecole inclusive a été créé dans chaque direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) dans le cadre de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance. De plus, la mise en place des pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL), expérimentée en 2018, continuent de se généraliser avec à terme, l'objectif d'organiser tout le territoire en PIAL pour la rentrée 2021. Ces structures consolidées dans leur pilotage par la création de postes de coordonnateur et de pilote de PIAL, y compris dans les établissements privés sous contrat, ont vocation à devenir des lieux favorisant l'efficacité de l'accueil et la professionnalisation des AESH bénéficiant d'emplois plus pérennes depuis la rentrée 2019 en étant recrutés en contrat de droit public de trois ans.

L'éducation nationale garantit la continuité des temps scolaires, péri et extra-scolaire dans le cadre de projets éducatifs territoriaux (PEDT) inclusifs ainsi que la continuité des parcours des élèves en situation de handicap.

La stratégie nationale 2018-2022 pour l'autisme (4^{ème} plan) vise à garantir la scolarisation effective des élèves présentant des troubles du spectre autistique (TSA) de la maternelle au lycée. Il s'agit de proposer à chaque enfant autiste un parcours scolaire fluide et adapté à ses besoins par une scolarisation individuelle et personnalisée en classe ordinaire avec l'aide d'accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH), ou en ULIS.

Élèves handicapés scolarisés dans les établissements privés sous contrat

	Modalité de scolarité	de 2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017 (1)	2017-2018	2018-2019
1er degré	Classes ordinaires	8 833	9 347	9 937	10 269	10 799	11 320	12 214	12 992	n.d	14 155	14 390
	ULIS école	2 273	2 367	2 559	2 714	2 784	2 850	2 931	3 046	n.d	3 199	3 325
Total 1er degré		11 106	11 714	12 496	12 983	13 583	4 170	15 145	16 038	n.d	17 354	17 715
2nd degré	Classes ordinaires	6 733	7 682	8 732	9 954	11 470	12 704	14 476	16 161	n.d	18 942	20 740
	ULIS	1 356	1 728	2 093	2 417	2 686	3 021	3 365	3 838	n.d	4 196	4 492
Total 2nd degré		8 089	9 410	10 825	12 371	14 156	15 725	17 841	19 999	n.d	23 138	25 232

(1) Certains départements n'ayant pas complété l'enquête, les données nationales ne sont pas disponibles pour l'année 2016-2017

Sources : MENJS-MESRI DEPP enquêtes n°3 et n°12 relatives aux élèves porteurs de maladies invalidantes ou de handicaps scolarisés dans le premier degré et dans le second degré

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	177 693 930	177 693 930
Rémunérations d'activité	132 700 365	132 700 365
Cotisations et contributions sociales	43 885 547	43 885 547
Prestations sociales et allocations diverses	1 108 018	1 108 018
Total	177 693 930	177 693 930

ACTION 1,1 %**08 – Actions sociales en faveur des élèves**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	86 567 911	86 567 911	0
Crédits de paiement	0	86 567 911	86 567 911	0

Cette action regroupe les crédits consacrés aux bourses et aux fonds sociaux (fonds sociaux collégiens et lycéens et fonds social pour les cantines) dont les élèves scolarisés dans les établissements d'enseignement secondaire privés sous contrat peuvent bénéficier dans les mêmes conditions que ceux de l'enseignement public.

Le code de l'éducation (articles L. 531-1 et L. 531-4) prévoit l'attribution de bourses nationales d'étude aux familles défavorisées lorsque leurs enfants sont inscrits dans un établissement du second degré : il s'agit de bourses de collège et de lycée. Des aides complémentaires à ces deux dispositifs sont accordées sous forme de primes en fonction de la formation suivie par l'élève, des résultats scolaires ou de la situation de l'élève. Toutes les bourses nationales sont attribuées en fonction des ressources et des charges des familles.

Les bourses de collège comportent 3 échelons et les bourses de lycée se déclinent en 6 échelons. Elles peuvent être complétées par trois types de primes : la prime d'équipement, la prime de reprise d'études pour les bourses de lycée et la prime à l'internat pour les bourses de collège et de lycée.

Depuis la rentrée 2020, afin de faciliter l'accès à l'internat aux boursiers les plus défavorisés, en particulier les élèves de la voie professionnelle, le montant de la prime d'internat est modulée en fonction de l'échelon de la bourse. Pour apporter un réel appui à un nombre plus large de boursiers défavorisés, une revalorisation de la prime d'internat à la rentrée 2021 conduit à une augmentation de 69 € par échelon. Ainsi, pour les boursiers internes de collège, elle variera de 327 € pour une bourse à l'échelon 1 à 465 € pour une bourse à l'échelon 3 et, pour les boursiers internes de lycée, de 327 € pour une bourse à l'échelon 1 à 672 € pour une bourse à l'échelon 6.

La bourse au mérite, complément de la bourse de lycée, est attribuée pour les mentions « bien » et « très bien » au diplôme national du brevet (DNB) pour les élèves inscrits en voie générale et technologique. Son montant varie en fonction de l'échelon de la bourse, de 402 € pour l'échelon 1 à 1 002 € pour l'échelon 6.

À compter de la rentrée 2021, dans le cadre de la rénovation de la voie professionnelle, la bourse au mérite sera également octroyée aux élèves boursiers s'engageant à l'issue de la troisième dans une formation conduisant au certificat d'aptitude professionnelle (CAP). Cette extension répond à la volonté de promouvoir la voie professionnelle et d'établir une équité de traitement pour les élèves souhaitant intégrer une formation permettant une insertion professionnelle rapide à l'issue de la troisième.

Les fonds sociaux attribués aux collèges et lycées sont destinés à faire face à des situations difficiles que peuvent connaître certains élèves ou leur famille pour assurer les dépenses de scolarité, de vie scolaire ou de restauration (par

exemple aide à l'achat de matériels pédagogiques, de manuels scolaires dans les lycées, aide au paiement des frais de cantine). Ils permettent également de mieux prendre en charge, en complément des bourses, les difficultés financières des familles dont la situation change en cours d'année scolaire. Il s'agit d'aides exceptionnelles, financières ou en nature.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	86 567 911	86 567 911
Transferts aux ménages	86 567 911	86 567 911
Total	86 567 911	86 567 911

DÉPENSES D'INTERVENTION

Bourses : 82 111 731 €

Les crédits prévus pour 2022 pour l'ensemble des dispositifs de bourses s'élèvent à **82 111 731 €**. Ces crédits prennent en compte :

- l'impact estimé de la crise sanitaire sur le nombre de boursiers avec un taux d'évolution prévisionnel fixé à partir du constat de la situation 2009-2010 (post-crise de 2008) ;
- l'augmentation, à la rentrée 2022, des montants des échelons de bourse de collège et de lycée, indexés sur la base mensuelle de calcul des allocations familiales (BMAF) au 1er janvier de l'année en cours ;
- la revalorisation des échelons de la prime d'internat de collège et de lycée ;
- l'extension de la bourse au mérite aux élèves boursiers inscrits en CAP ayant obtenu une mention bien ou très bien au diplôme national du brevet (DNB).

Les crédits de bourses par dispositif se répartissent comme suit sur l'année civile :

- Bourses de collège incluant la prime d'internat : 18 745 670 € ;
- Bourses de lycée incluant la prime d'internat : 48 290 963 € ;
- Aides complémentaires à la bourse de lycée : 15 075 098 € (primes d'équipement, de reprise d'études, aide au mérite).

Fonds sociaux : 4 456 180 €

Parallèlement aux aides sociales à la scolarité attribuées sur critères définis nationalement, des enveloppes de fonds sociaux sont versées aux représentants légaux des établissements, ou directement aux familles selon le cas, afin d'apporter une aide exceptionnelle aux familles défavorisées qui ont en le plus besoin, notamment pour favoriser l'accès à la restauration scolaire des élèves. Le recteur, sur proposition des chefs d'établissement privé sous contrat, décide des aides à accorder aux familles.

- **Fonds sociaux pour les cantines** : ces fonds ont été mis en place pour faciliter l'accès à la restauration scolaire du plus grand nombre de collégiens et de lycéens et éviter ainsi que certains enfants se trouvent privés de repas parce que leur famille ne parvient pas à prendre en charge les frais de restauration. L'aide versée au représentant légal de l'établissement vient en déduction du tarif dû par la famille pour le règlement des frais de restauration, après déduction de la bourse nationale éventuelle ;
- **Fonds sociaux collégiens et lycéens** : les fonds sociaux sont destinés à faire face aux situations difficiles que peuvent connaître certains élèves ou leurs familles pour assurer les dépenses de scolarité ou de vie scolaire. Elle permet également de prendre en charge les changements de situation des familles en cours

d'année scolaire, que le calendrier d'examen des demandes des bourses ne permet pas toujours de couvrir. L'aide est versée directement à la famille ou au responsable légal de l'élève.

La dotation de **4 456 180 €** est stable par rapport à 2021 et elle permettra de couvrir les demandes d'aides des familles en difficultés affectées par la crise sanitaire liée à la Covid-19.

ACTION 8,7 %

09 – Fonctionnement des établissements

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	693 053 195	693 053 195	0
Crédits de paiement	0	693 053 195	693 053 195	0

Cette action concerne les moyens financiers consacrés par l'État à l'organisation et aux actions scolaires des établissements privés sous contrat.

Elle regroupe les crédits destinés au fonctionnement des établissements privés sous contrat (forfait d'externat, crédits pédagogiques et d'actions culturelles, fonctionnement des écoles de Wallis et Futuna et des établissements de la Polynésie française) et à la mise en œuvre de dispositifs conventionnés restant à la charge de l'employeur (prise en charges des redevances au titre des droits de reprographie et des droits d'auteurs, soutien pour la réalisation et la promotion d'activités physiques et sportives).

L'action prend également en compte un financement permettant d'assurer, comme dans l'enseignement public, la mise en œuvre de l'expérimentation du dispositif des « contrats locaux d'accompagnement » (CLA) dans la perspective d'une évolution de la carte de l'éducation prioritaire. La création de ces contrats permet une meilleure prise en compte des contextes locaux et d'apporter une réponse aux difficultés des territoires ruraux et périphériques mais aussi de répondre à la problématique des écoles orphelines et de certains lycées professionnels.

Mise en œuvre depuis la rentrée 2021 dans trois académies (Aix-Marseille, Nantes et Lille), comme dans l'enseignement public, cette expérimentation concerne, dans un premier temps, dans l'enseignement privé sous contrat deux établissements dans chacune d'entre elles.

Aux types de financements consacrés dans l'enseignement public aux établissements bénéficiant d'un CLA (crédits pédagogiques et fonds sociaux), doivent s'ajouter, pour l'enseignement privé sous contrat, des moyens supplémentaires au titre du forfait d'externat pour les établissements du second degré retenus.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	693 053 195	693 053 195
Transferts aux collectivités territoriales	1 000 000	1 000 000
Transferts aux autres collectivités	692 053 195	692 053 195
Total	693 053 195	693 053 195

DEPENSES D'INTERVENTION

TRANSFERT AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES

Polynésie française : 1 000 000 €

Dans le cadre d'une convention entre l'État et la Polynésie française (convention n° 09916 du 22 octobre 2016), l'État verse à la Polynésie française une subvention pour le financement des dépenses effectuées par les établissements d'enseignement privés qui y sont implantés. Il s'agit des dépenses relatives à la part « matériel » du forfait d'externat, aux crédits d'actions culturelles, aux fonds sociaux et à la formation initiale des maîtres.

Le montant de la subvention prévue en 2022, identique à celui versé en 2021, s'élève à **1 000 000 €**.

Par ailleurs, la Polynésie reçoit une subvention destinée au financement de la part « personnels » du forfait d'externat, des dépenses de fonctionnement à caractère pédagogique et des frais de fonctionnement.

TRANSFERT AUX AUTRES COLLECTIVITES

Forfait d'externat : 685 355 911 €

Le forfait d'externat, régi par l'article L. 442-9 du code de l'éducation, représente, en 2022, près de 99 % de la dépense au titre de l'action 09 du programme. Il est versé aux établissements d'enseignement privés pour chacun de leurs élèves inscrits dans une classe sous contrat d'association avec l'État. Le montant alloué pour chaque élève varie en fonction de la formation qu'il suit. Les divers taux sont fixés par un arrêté interministériel annuel.

Pour calculer le montant des crédits nécessaires en 2022, il est tenu compte de l'accroissement prévisionnel des effectifs d'élèves à la rentrée scolaire 2021-2022 (+ 0,70 %), de l'évolution de leur répartition entre les diverses formations et de la revalorisation des taux au regard des variations de rémunération et des taux d'encadrement des personnels non enseignants. Au total, il est donc prévu de verser **685 355 911 €** au titre du forfait d'externat.

- Part « personnels » du forfait d'externat : **685 264 919 €**

L'État participe, sous forme de subventions, aux dépenses de rémunération des personnels non enseignants afférentes à l'externat des collèges et des lycées d'enseignement privés sous contrat d'association. Le montant de cette participation correspond à la rémunération que l'État verse à ses personnels non enseignants affectés dans les collèges et les lycées publics, au seul titre de leurs activités liées à l'externat des collégiens et lycéens qui y sont scolarisés. Les personnels non enseignants pris en considération pour la détermination du montant du forfait d'externat sont les personnels de direction, d'éducation et de surveillance, les personnels administratifs, sociaux et de santé, ainsi que les personnels de laboratoire.

Ainsi, en 2022, le coût moyen d'un élève reste quasiment stable par rapport à celui de la LFI 2021, à savoir 538 € par élève du second degré en moyenne soit :

- 529 € pour un collégien ;
- 514 € pour un lycéen dans l'enseignement général et technologique ;
- 665 € pour un lycéen dans l'enseignement professionnel.

- *Dont expérimentation « contrats locaux d'accompagnement » (CLA) : 94 941 €*

La dotation complémentaire allouée à la rentrée 2021 au titre du forfait d'externat aux trois académies (Aix-Marseille, Lille et Nantes) participant à l'expérimentation du dispositif des contrats locaux d'accompagnement (CLA) est reconduite à la rentrée 2022.

- Part « matériel » du forfait d'externat : **90 992 €**

L'État participe aux dépenses de fonctionnement de l'externat (part « matériel ») engagées par les établissements du second degré privés implantés à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Mayotte.

Participation aux dépenses de fonctionnement à caractère directement pédagogique des établissements d'enseignement privés du second degré : 3 463 093 €

Cette participation de l'État couvre :

- les actions culturelles ;
- l'achat de manuels et de carnets de correspondance destinés aux élèves des collèges ;
- le remboursement au Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) des droits liés à la reproduction des œuvres protégées ;
- l'achat de matériels informatiques ou techniques et de logiciel pédagogiques dans le cadre des technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement (TICE) ;
- le remboursement des frais de stage en entreprise (hébergement, restauration) pour les élèves des lycées professionnels et au niveau post baccalauréat, accueillis en entreprise dans le cadre de leur formation ;
- l'achat de documents pédagogiques destinés aux élèves des lycées professionnels.

Ce montant inclut la reconduction en 2022 de la dotation de **201 030 €** consacrée aux dépenses liées à la certification en langues vivantes étrangères, afin de poursuivre la prise en charge par l'État, dans le cadre de marchés et d'une convention, du financement de la généralisation de la certification attestant le niveau de compétence atteint en anglais par des élèves issus des lycées d'enseignement privé sous contrat d'association et à la mise en place d'une nouvelle certification en LVE Espagnol dans ces mêmes établissements privés.

Il inclut également, dans le cadre de l'expérimentation du dispositif des contrats locaux d'accompagnement (CLA), une dotation complémentaire de **36 985 €** allouée aux trois académies expérimentatrices (Aix-Marseille, Lille et Nantes) à la rentrée 2021 est reconduite en 2022.

Participation aux dépenses des écoles primaires de Wallis et Futuna : 1 369 000 €

Sur le fondement de la loi Falloux (1850), ainsi que sur celui du statut qui régit ces îles depuis 1961, l'enseignement primaire est concédé à la Mission catholique des îles Wallis et Futuna. La Mission s'engage à accueillir et à éduquer, dans sa quinzaine d'écoles pré-élémentaires et élémentaires, tout élève soumis à l'obligation scolaire. L'organisation et le déroulement de la scolarité des élèves (notamment les horaires et les programmes des enseignements) découlent des règles applicables en métropole, tout en tenant compte des spécificités locales.

La dernière convention portant concession de l'enseignement primaire, signée le 9 février 2012, prévoit de verser à la Mission catholique une subvention au regard des effectifs prévus à la rentrée scolaire.

En 2022, son montant s'élève à **1 369 000 €**.

Droits de reproduction d'œuvres protégées dans le premier degré : 1 083 241 €

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que l'État prend en charge les droits de reproduction par reprographie à usage pédagogique d'œuvres protégées dans les écoles élémentaires et les écoles maternelles.

Le contrat en vigueur signé le 22 décembre 2016 entre l'État et le Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) et la Société des éditeurs et auteurs de musique (SEAM) a été renouvelé par avenant du 22 décembre 2020 pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024. Il permet aux enseignants des écoles publiques et privées sous contrat d'association de recourir à la reprographie d'œuvres protégées.

La circulaire du 19 mars 2021, relative à la mise en œuvre du contrat du 22 décembre 2016 concernant la reproduction par reprographie d'œuvres protégées dans les établissements d'enseignement du premier degré public et privé sous contrat, vient présenter et détailler les modalités de mise en œuvre de ce contrat.

En 2022, la redevance à la charge du programme 139 s'élève à **1 083 241 €**. Elle correspond à la part des élèves des classes du premier degré sous contrat parmi l'ensemble des élèves scolarisés dans ces classes et dans les écoles publiques.

Subventions aux associations : 606 850 €

L'État verse des subventions aux associations soutenant et développant la politique de l'éducation nationale dans l'enseignement privé. La fédération sportive éducative de l'enseignement catholique (l'UGSEL) bénéficie à ce titre de crédits dont le montant est fixé par convention. Cette fédération se donne pour mission de réaliser et de promouvoir les activités physiques et sportives pour les élèves des premiers et seconds degrés de l'enseignement catholique sous contrat avec l'État. Elle organise des compétitions sportives, ainsi que des manifestations et des séjours destinés à développer la pratique des sports et des loisirs. À cette fin, elle finance la formation de tout éducateur pouvant concourir à ces pratiques. Enfin, elle assure les relations nécessaires entre les instances politiques, administratives et sportives internes et externes à l'enseignement catholique.

Le montant des crédits consacrés à ces subventions pour 2022 s'élève à **606 850 €**.

Droits d'auteur : 175 100 €

L'État prend à sa charge le paiement forfaitaire de leurs droits aux auteurs du fait de l'exploitation de leurs œuvres, dans un cadre pédagogique ou de recherche, au titre des utilisations suivantes :

- livres, musique éditée, publications périodiques et œuvres des arts visuels : le protocole d'accord pour la période 2016-2019 signé le 22 juillet 2016 avec le CFC, la SEAM et la Société des arts visuels associés (AVA) a fait l'objet d'un renouvellement par avenant du 26 décembre 2019 pour la période 2020-2023 ;
- interprétation vivante d'œuvres musicales, utilisation d'enregistrements sonores d'œuvres musicales et utilisation de vidéo-musiques : accord triennal, renouvelable par tacite reconduction, signé le 4 décembre 2009 avec la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM). L'accord prévoit que les droits sont indexés sur l'indice de l'évolution des salaires dans le secteur des arts, spectacles et activités récréatives ;
- utilisation des œuvres cinématographiques et audiovisuelles : accord signé avec la Société des producteurs de cinéma et de télévision (PROCIREP), dans les mêmes conditions qu'avec la SACEM.

Le champ de ces conventions couvre l'ensemble de l'enseignement scolaire : les écoles, collèges et lycées publics (*cf.* programmes 140 et 141), ainsi que tous les établissements privés sous contrat.

En 2022, la redevance à la charge du programme 139 s'élève, comme en 2021, à **175 100 €**. Elle correspond à la part des élèves des classes sous contrat parmi l'ensemble des élèves scolarisés dans ces classes du secteur public.

ACTION 1,9 %

10 – Formation des personnels enseignants

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	114 577 981	38 400 261	152 978 242	0
Crédits de paiement	114 577 981	38 400 261	152 978 242	0

Assurer la réussite de tous les élèves implique de doter les enseignants d'une formation initiale et continue de qualité. La formation des enseignants est un levier majeur pour améliorer le système éducatif.

La formation initiale

La formation aux métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation se déroule, depuis la rentrée 2013, au sein des écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE), créées par la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, devenues des instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPÉ) depuis la rentrée 2019 avec la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance.

C'est dans le cadre de masters à vocation professionnelle « Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » (MEEF) que sont formés les enseignants du premier et du second degré, les professeurs documentalistes et les conseillers principaux d'éducation. Les parcours de master proposés comportent des enseignements communs permettant l'acquisition d'une culture professionnelle partagée dont une initiation à la recherche, et des enseignements spécifiques en fonction des métiers, des disciplines ou spécialités, et des niveaux d'enseignement.

L'arrêté du 28 mai 2019 modifiant l'arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters MEEF donne lieu à un nouveau référentiel de formation des futurs enseignants, intitulé « Former l'enseignant du XXI^e siècle », mis en œuvre depuis la rentrée scolaire 2019. Il définit le contenu de la formation délivrée au sein des INSPÉ.

Parallèlement à ce cadre, les lauréats de concours externes de recrutement des enseignants des établissements privés sous contrat suivent une formation initiale en alternance intégrative qui articule des enseignements théoriques et pratiques, et des stages en établissements, afin de permettre aux étudiants une entrée progressive dans le métier. Ces enseignements sont dispensés par un établissement d'enseignement supérieur. Leur financement relève du programme 150 « Formations supérieures et universitaires » de la mission interministérielle « Recherche et enseignement supérieur ».

Depuis l'année scolaire 2017-2018, un module optionnel de pré-professionnalisation peut être proposé aux étudiants en licence. Ce module dispense des enseignements utiles aux métiers de l'éducation (sciences de l'éducation, psychologie de l'enfant, etc.) et inclut un stage de découverte des métiers. Il permet ainsi aux étudiants de mieux percevoir les attendus des métiers de l'enseignement et d'effectuer un choix éclairé de poursuite en master MEEF avant de passer les concours de l'enseignement public ou de l'enseignement privé sous contrat.

L'adossement de la formation initiale à la recherche doit trouver son prolongement dans le cadre de la formation continue.

La formation continue des maîtres du premier degré et du second degré

La formation continue des enseignants a vocation à accompagner les évolutions pédagogiques et les orientations ministérielles et à permettre aux personnels de développer leurs compétences professionnelles et d'affiner leurs pratiques en fonction des évolutions qui affectent l'exercice de leur métier. Depuis le 1^{er} janvier 2017, le CPF (congé professionnel de formation) remplace le DIF (droit individuel à la formation). Il permet aux enseignants de disposer de 24 heures de formation par an cumulables sur 8 ans, soit 150 heures au total pour développer de nouvelles compétences.

Depuis la rentrée 2017, les enseignants du premier comme du second degré bénéficient de sessions de formation continue supplémentaires afin d'être mieux préparés et accompagnés dans leur métier et durant toute leur carrière, et pour renforcer les liens avec la recherche, facteur d'innovation.

Un schéma directeur de la formation continue est mis en œuvre pour 2019-2022 avec pour ambition de former l'ensemble des enseignants des 1^{er} et 2nd degrés, y compris les maîtres de l'enseignement privé sous contrat. Elaboré après les « Assises de la formation continue » de mars 2019, il s'inscrit dans une dynamique de trois ans afin d'élaborer une stratégie de formation avec pour principal objectif d'accroître les performances scolaires de tous les

élèves. Ce schéma directeur a été mis en œuvre également dans le cadre de la formation des maîtres des établissements privés sous contrat, dans le respect de l'organisation des organismes de formation et de leur caractère propre.

La formation continue des enseignants exerçant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat est dispensée par des organismes de formation privés qui perçoivent en contrepartie une subvention calculée en application du principe de parité avec l'enseignement public.

Les moyens de la formation continue sont également utilisés pour la spécialisation de certains enseignants dans le domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

Comme dans l'enseignement public, un plan de formation initiale, continuée et continue à la laïcité et aux valeurs de la République, va être mis en place dès la rentrée 2021. Ainsi, il est prévu que des formateurs issus de toutes les académies et de tous les départements bénéficient d'une formation renforcée et intensive. Ce réseau de formateurs organisera ensuite les formations dans chaque école, collège ou lycée de l'enseignement privé sous contrat, à destination de tous les personnels, quel que soit leur statut. Ce plan de formation sera accompagné d'un référentiel commun de compétences et de contenus pour la formation à la laïcité et aux valeurs de la République des enseignants qui sera publié à l'intention des enseignants en formation continue, comme des étudiants en formation initiale.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	114 577 981	114 577 981
Rémunérations d'activité	85 847 555	85 847 555
Cotisations et contributions sociales	28 293 982	28 293 982
Prestations sociales et allocations diverses	436 444	436 444
Dépenses d'intervention	38 400 261	38 400 261
Transferts aux autres collectivités	38 400 261	38 400 261
Total	152 978 242	152 978 242

DEPENSES D'INTERVENTION

Formation initiale

Gratification des stagiaires : 544 359 €

Dans le cadre de la formation initiale des maîtres de l'enseignement privé sous contrat, les étudiants en master « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » (MEEF) qui effectueront leurs 12 semaines de stage d'observation et de pratique accompagnée en milieu scolaire percevront une gratification pour les stages effectués. Le montant consacré à cette dépense s'élève à **544 359 €** en 2022.

Transferts aux centres de formation : 37 855 902 €

La formation des maîtres de l'enseignement privé est dispensée par des organismes de formation privés ayant passé une convention avec l'État, conjointement avec les établissements d'enseignement supérieur, dans le respect du caractère propre attaché à l'enseignement privé.

L'article L. 914-1 du code de l'éducation prévoit que les charges afférentes à la formation initiale et continue des maîtres de l'enseignement privé sont financées par l'État, aux mêmes niveaux et dans les mêmes limites que pour la formation initiale et continue des maîtres de l'enseignement public.

Le montant des crédits consacrés à la formation continue dans l'enseignement privé est déterminé en mettant en œuvre le principe de parité : est appliquée au montant dédié à la formation continue dans l'enseignement public la part de la masse salariale (hors formation continue) de l'enseignement privé par rapport à celle des enseignants du public.

La dotation prévue en 2022, soit **37 855 902 €**, destinée à être versée aux organismes de formation continue (la fédération des associations pour la formation et la promotion professionnelles dans l'enseignement catholique – FORMIRIS — et 14 autres associations), permettra de financer l'organisation des actions de formation continue et d'accompagnement pour les maîtres de l'enseignement privé sous contrat y compris la prise en charge des frais de formation (frais annexes et de participation) des enseignants liés à ces formations.

Ce montant inclut également une dotation de 1 600 000 € afin de poursuivre la mise en œuvre du schéma directeur de la formation continue (circulaire n° 2019-133 du 23 septembre 2019).

L'offre de formation proposée aux maîtres comprend principalement des actions de formation et d'accompagnement récurrentes ou ponctuelles liées :

- au perfectionnement et à la promotion des maîtres de l'enseignement privé sous contrat ;
- aux priorités ministérielles comme l'acquisition des savoirs fondamentaux, les valeurs de la République dont la laïcité, la formation au numérique, la spécialisation dans le domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap et à besoins éducatifs particuliers notamment dans le cadre de l'école inclusive, le dispositif de lutte contre la difficulté scolaire, les sessions de formation continue supplémentaires pour chaque enseignant adaptée aux besoins rencontrés dans sa classe ;
- aux réformes : réforme du lycée et du baccalauréat, avec notamment la formation au numérique et aux sciences informatiques nouvel enseignement de spécialité au lycée (NSI), réforme de la voie professionnelle, réforme de la formation professionnelle et notamment dispositions en matière d'orientation.
- à l'accompagnement des maîtres entrant dans le métier.

ACTION 2,5 %

11 – Remplacement

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	202 210 086	0	202 210 086	0
Crédits de paiement	202 210 086	0	202 210 086	0

La continuité du service dû aux élèves implique de satisfaire les besoins en remplacement et de suppléance des enseignants, dont les absences sont dues à diverses raisons :

- formation continue et professionnelle et congés de formation ;
- stages longs de spécialisation ASH (adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés) ;
- congés de maladie, de longue maladie, de longue durée, de maternité et paternité, parental.

Par cette action, l'État tente de concilier deux impératifs :

- que ces absences pénalisent le moins possible les élèves ;
- que l'organisation des moyens affectés aux remplacements soit la plus efficiente.

Contrairement à l'enseignement public, l'enseignement privé est dépourvu de maître titulaire sur zone de remplacement. Le remplacement est donc assuré soit par des maîtres délégués, soit par des maîtres contractuels ou agréés complétant leur obligation réglementaire de service ou effectuant des heures supplémentaires.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	202 210 086	202 210 086
Rémunérations d'activité	138 148 511	138 148 511
Cotisations et contributions sociales	45 097 540	45 097 540
Prestations sociales et allocations diverses	18 964 035	18 964 035
Total	202 210 086	202 210 086

ACTION 2,8 %**12 – Soutien**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	217 197 784	3 328 936	220 526 720	0
Crédits de paiement	217 197 784	3 328 936	220 526 720	0

Cette action regroupe les crédits relatifs aux prestations diverses versées à des enseignants :

- bénéficiant du régime temporaire de retraite de l'enseignement privé (RETREP) ou de l'indemnisation du chômage ;
- pouvant prétendre à l'indemnisation de leurs frais de changement de résidence, des congés bonifiés et des frais de déplacement temporaire (à l'exception des frais de déplacement des lauréats de concours pendant leur année de stage, pris en charge au titre de la formation continue).

Les crédits d'action sociale en faveur des personnels enseignants sont également sur cette action, ainsi que la prise en charge par l'État des visites médicales obligatoires de contrôle, d'expertise et effectuées lors de l'embauche des enseignants des établissements privés sous contrat (hors accidents de service et maladies professionnelles) par un médecin sans lien juridique avec l'État.

Le RETREP

Les conditions de cessation d'activité de certains maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privé sous contrat sont, conformément au principe de parité posé à l'article L. 914-1 du code de l'éducation, identiques à celles des enseignants du public. Aussi, un régime temporaire de retraite des maîtres de l'enseignement privé (RETREP) a été mis en place, afin de permettre aux maîtres du privé, qui relèvent pour le risque vieillesse du régime général de sécurité sociale, de bénéficier d'une retraite à taux plein aux mêmes conditions d'âge que leurs collègues du public. En 2011, pour satisfaire au principe de parité des conditions de cessation d'activité des maîtres de l'enseignement privé et de leurs collègues du public, le RETREP a été modifié pour prendre en compte deux dispositions de la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 concernant le relèvement de l'âge légal de départ à la retraite et l'augmentation de la durée de service nécessaire pour pouvoir prétendre à un départ à la retraite anticipé dans le cadre de la réalisation de services actifs.

Au terme de la montée en charge de ces réformes, l'ouverture du RETREP intervient désormais :

- à l'âge de 57 ans pour les maîtres comptant 17 ans de service comme instituteur titulaire ;
- à l'âge de 62 ans pour les autres catégories de maîtres.

Le dispositif de départ anticipé en faveur des parents de trois enfants a été placé en voie d'extinction, dans les mêmes conditions que celles applicables aux fonctionnaires.

Les maîtres éligibles à ce dispositif bénéficient du versement des avantages temporaires de retraite jusqu'à ce qu'ils puissent percevoir une pension de retraite à taux plein du régime général de sécurité sociale.

Le chômage

Les maîtres contractuels et délégués exerçant dans des établissements de l'enseignement privé bénéficient des allocations d'aide au retour à l'emploi dans le cadre de la convention d'assurance chômage conclue le 14 mai 2014.

Cette rubrique recouvre les crédits correspondant à l'indemnisation du chômage des maîtres contractuels et délégués exerçant dans les établissements sous contrat d'association. En effet, bien que la gestion du chômage ait été transférée des services académiques vers Pôle emploi, l'État assure lui-même la charge de l'indemnisation chômage des maîtres contractuels et délégués exerçant dans des établissements privés sous contrat, selon le principe de l'auto-assurance.

Par ailleurs, l'État cotise à l'assurance chômage pour les maîtres agréés et délégués exerçant dans les établissements sous contrat simple.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	217 197 784	217 197 784
Rémunérations d'activité	374 762	374 762
Cotisations et contributions sociales	208 172 201	208 172 201
Prestations sociales et allocations diverses	8 650 821	8 650 821
Dépenses de fonctionnement	3 328 936	3 328 936
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 328 936	3 328 936
Total	220 526 720	220 526 720

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Frais de gestion du régime de retraite des maîtres de l'enseignement privé (RETREP) et des enseignants privés titularisés (REGREPT) : 1 300 000 €

En 2022, il est prévu, au vu des exercices précédents, de verser à l'Association de prévoyance collective (APC) une dotation de **1 300 000 €** pour les frais de gestion du régime temporaire de retraite de l'enseignement privé (RETREP) et du régime de retraite des enseignants privés titularisés (REGREPT).

Frais de déplacement : 1 178 936 €

La dotation prévisionnelle pour financer les frais de déplacement des enseignants de l'enseignement privé sous contrat s'élève à **1 178 936 €** pour 2022.

Action sociale : 450 000 €

Une dotation de **450 000 €** est prévue pour couvrir le financement des politiques mises en œuvre par des organismes intervenant dans le domaine de l'action sociale au bénéfice des personnels des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Il est rappelé par ailleurs que des crédits inscrits sur le titre 2 au titre des dépenses de personnel permettent de couvrir les prestations d'action sociale destinées à financer des aides aux enfants handicapés, des aides aux familles, des secours urgents.

Contrôles médicaux obligatoires : 400 000 €

Les visites médicales obligatoires de contrôle, d'expertise et d'embauche des enseignants des établissements privés sous contrat (hors accidents de service et maladies professionnelles), effectuées par un médecin sans lien juridique avec l'État sont assimilées à des prestations de service.

La prévision de dépense pour 2022 au titre de ces contrôles est de **400 000 €**.